

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

M A I 1735.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXV.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible; Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 30. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continuë. Bibliotheque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à présent 12. Tomes en 4. parties chacun.

307

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou , Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Mai 1735.

A R T I C L E I.

Contenant le Plan dressé à la Haye pour parvenir à la Pacification des troubles presens de l'Europe , & quelques nouvelles de littérature.

I. **Q**Uoique le public ne soit pas jusqu'ici sans avoir eu communication du Plan que je lui promis dans mon dernier Journal, je ne peux cependant me dispenser de le lui représenter ici, comme une de ces pièces que tout Recueil sur les matieres du tems doit necessairement comprendre. C'est tout ce qu'il semble que les Puissances Médiatrices pouvoient suggerer dans la conjoncture épineuse des affaires presentes, pour arrêter le progrès des armes; c'est, selon leurs vûës pacifiques, le moyen qui leur ait paru le plus propre pour travailler à concilier les diverses prétentions des Cours divisées. Mais, sans entrer dans la discussion si ce Plan peut ou doit être accepté, je le rapporte, & le voici tel qu'il se contient.

Projet d'Accommodement ou de Pacification, qu'ensuite de l'acceptation de l'offre de leurs bons Offices, le Roy de la Grande-Bretagne & les Etats Généraux proposent aux Puissances engagées dans la présente Guerre.

L n'est pas nécessaire pour le but que S. M. Britannique & leurs Hautes Puissances se proposent dans ce Projet, d'examiner scrupuleusement si les brouilleries que la vacance du Trône de Pologne a fait naître, sont le principal, sinon l'unique motif de la présente Guerre, ou si elles n'en sont que la cause accidentelle : mais il est seulement nécessaire de faire les deux observations suivantes.

La première, que dans l'état présent des affaires on travailleroit inutilement à un accommodement entre les Puissances en Guerre, sans commencer par la Pologne.

La seconde, qu'il est évident à quiconque réfléchit avec un peu d'attention sur la nature des brouilleries que la vacance du Trône de Pologne a fait naître, & sur l'état présent de ce Royaume, que pour terminer par un accommodement ces brouilleries, il est absolument nécessaire d'éviter les discussions de Droit & de plusieurs difficultez de même nature.

Après ces deux observations préliminaires, S. M. B. & L. H. P. se croient en droit d'avancer, que le plus aparent, sinon le seul & l'unique moyen de terminer ces brouilleries d'une manière à guerir les inquietudes de l'Empereur & de la Russie, & de sauver en même tems l'honneur de la France & du Roy Stanislas, & pour frayer le chemin au retour si desirable de la Paix generale, par l'éloignement d'un obstacle si capital, est, que le Roy
Stanislas,

Stanislas, du consentement du Roi Très-Chrétien, son Beau-Fils, declare par un Acte en dûë forme, adressé à la Nation Polonoise ses Sujets, *Que préférant dans son âge avancé le repos & la tranquillité de la vie privée à tout ce que le monde a de plus brillant, après avoir satisfait à ce qu'en qualité de Roy il se devoit à lui-même & à ses fideles Sujets, il renonce librement & volontairement à la Couronne de Pologne, & declare ses Sujets dégagés & libres du serment de fidelité qu'ils lui ont prêté ou dû prêter, comme à leur légitime Roy, dans la ferme attente, que toute l'Europe, & sur tout le Roy Très-Chrétien, dont il a l'honneur d'être le Beau-Pere, approuveront cette demarche, qui tend visiblement à calmer les Troubles de Pologne & à ramener la Paix entre les Puissances, qui à cette occasion sont en Guerre.*

Mais sachant combien les matieres dans lesquelles il s'agit de l'honneur & sur tout de l'honneur des Souverains, sont delicates, S. M. Britanique & L. H. P. n'ouvrent cet expédient, tout plausible qu'il leur paroît, qu'aux conditions & avec les restrictions suivantes,

1. Que le Roi Stanislas conserve les Titres de Roy de Pologne & de Grand Duc de Lithuanie, avec tous les honneurs & prerogatives qui sont attachés à ces augustes Titres & à ce Rang, qui lui seront rendus en quelque Pays qu'il se retire.

2. Que ce Prince aura la libre jouissance de ses Biens & de ceux de la Reine son Epouse.

3. Qu'il y aura une Amnistie de tout le passé par rapport aux Troubles présens, pour toutes les personnes de quelque qualité, rang & condition qu'elles soient, & notamment que toutes les Provinces & Villes, & en particulier celle de Danzig, où le Roi Stanislas s'est retiré depuis son Election,

seront rétablies & maintenües dans le même état où elles étoient avant la naissance des Troubles présens , par rapport à leurs droits , libertez & Privilèges , honneurs & dignitez ; & qu'immédiatement après l'Abdication , le Fort de Weichselmunde sera rendu à la Ville de Dantzic , à laquelle pareillement le reste de la Taxe , que lui avoient imposée les Saxons , sera remis.

Les articles concernant lesdites conditions seront inserés dans le susdit Acte & en feront une partie essentielle ; & pour en assurer l'exécution , la Patrie adverte , qui se qualifie du nom de République Confédérée , ou bien la Diète de Pacification , si elle est assemblée lorsque le Roy publiera son Abdication , lui enverra une Députation solennelle , pour le remercier du sacrifice , qu'il veut bien faire de ses propres interêts les plus précieux , au repos & à la tranquillité de sa Patrie ; & pour lui remettre un Acte d'acceptation , dans lequel lesdits articles seront inserés ; & faute de cela l'Abdication du Roy Stanislas sera censée nulle & comme non faire.

Comme elle sera aussi réputée nulle , si les Troupes Russiennes ne se retirent pas de la Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie , immédiatement après la publication desdits articles & Acte d'Abdication.

Ensuite le Roy Stanislas le notifiera à tous les Princes , à qui il a notifié son Election , & tant l'Empereur , que Sa Majesté Britannique & L. H. P. dans leurs réponses aux lettres de notification , le reconnoîtront pour Roy de Pologne , conformément au susdit acte en renonçant à la Couronne , & s'employeront auprès des Puissances leurs amies & alliées , afin qu'elles en fassent autant.

Attendu que les Troubles de Pologne sont la principale source de la présente guerre , toutes les Puissances

Puissances belligerantes, pour contribuer autant qu'il dépend d'Elles audit accommodement, le garantiront & même employeront leurs bons offices auprès de l'Imperatrice de Russie, pour que de son côté elle en fasse de même, & pour qu'elle retire incessamment, après l'abdication du Roy Stanislas, ses Troupes de Pologne; le tout afin que les Polonois jouissent tranquillement & sans contrainte des libertés & prérogatives de leurs constitutions & principalement de la libre Election de leur Roy.

Et finalement s'il arrivoit, contre toute apparence, que pendant le cours de la négociation pour l'acceptation du present Plan d'accocomodement, les raisons qui font juger l'addication du Roy Stanislas comme le plus aparent & non le seul expedient pour terminer à l'amiable les broüilleries de Pologne, vinssent à cesser, par quelque accident imprévu, le reste des Préliminaires n'en demeurera pas moins en son entier.

Les événemens de la guerre, dont la France a dès le commencement porté le fort en Italie, ayant fait tomber entre les mains de la France & de ses Alliés les principaux Etats que l'Empereur possédoit dans ce Pays-là avant la guerre, conformément aux derniers Traitez de Paix, l'Empereur animé d'un desir sincere de procurer à l'Europe une paix stable & solide, cederà à l'Infant Don Carlos les Royaumes de Naples & de Sicile; comme aussi il cederà au Roy de Sardaigne, Tortone & le Tortonois, Novare & le Novarois & le Vigevanasco, pour être detaché du Duché de Milan & faire à l'avenir un corps avec le Piemont, avec pouvoir au Roy de Sardaigne de fortifier lesdites Places, aussi bien que toutes les autres frontieres qu'il trouvera necessaires pour la defense de ses Etats; Bien entendu & à condition expresse, que la France & ses Al-

liés restituèrent de bonne foi tout ce qu'ils ont pris d'ailleurs à l'Empereur & à l'Empire pendant la présente guerre ; & que l'Infant Don-Carlos de son côté cèdera à l'Empereur tous ses Droits sur la Toscane & les Duchez de Parme & de Plaisance, pour être possédés par l'Empereur en pleine propriété, à l'exception notamment de la Ville de Livourne, laquelle pour la liberté du commerce sera une Ville Port libre, & indépendante de tout autre Souverain que de ses propres Magistrats : & par-dessus cela l'Infant Don-Carlos s'engagera, en qualité de Roy de Naples & de Sicile, que le commerce des sujets de S. M. B. & de L. H. P. y sera incessamment rétabli & maintenu à tous égards sur le pied qu'il étoit du vivant de Charles II. Roi d'Espagne, de glorieuse mémoire. Et d'aurant que l'Empereur ne pourra pas prendre possession de la Toscane, ni en tirer des revenus pendant la vie du grand-Duc, & qu'en attendant l'Infant Don Carlos jouira des Royaumes de Naples & de Sicile, on conviendra dans la négociation d'un dédommagement en argent en faveur de l'Empereur, durant la vie du Grand-Duc.

Comme la conservation de l'équilibre des Puissances, dont dépend le repos de toute l'Europe, demande absolument l'indivisibilité de tous les Etats de la Maison d'Autriche, la France animée du même desir que l'Empereur, de procurer à l'Europe une Paix stable & solide, garantira la Pragmatique Sanction de l'année 1713. de la même maniere que d'autres Puissances l'ont déjà garantie ; & par conséquent cette garantie ne regardera que les Etats que l'Empereur possède actuellement, & qu'il possèdera conformément à ce plan d'accommodement, sans y comprendre ceux sur lesquels lui ou ses successeurs pourroient avoir des prétentions, ou qu'ils pourroient acquerir par succession

succession, mariage ou autrement. Puisque l'Espagne a déjà garanti ladite Pragmatique Sanction, elle ne fera point de difficulté de renouveler, à cette occasion, sa garantie, & l'on doit s'attendre que le Roy de Sardaigne n'en fera pas non plus de suite l'exemple de ses Alliés.

Ce seroit faire tort à la pénétration des Puissances engagées dans la présente guerre, si S. M. Britannique & L. H. P. pensoient être obligées à détailler les raisons qui doivent, à leur avis, porter lesdites Puissances à accepter ledit Plan, ou du moins, à le regarder comme la baze, sur laquelle on peut d'abord entrer en négociation touchant un accommodement.

C'est aux Puissances auxquelles le susdit Plan sera présenté, qu'il appartient d'en juger, sans que S. M. Britannique & L. H. P. prétendent les prévenir en sa faveur, autrement qu'en les priant d'en combiner les divers membres, & de comparer le tout avec l'état présent des choses, bien persuadées que quiconque voudra se donner cette peine, n'en aura point d'avouër qu'il n'y a qu'un desir sincere de concilier les differends & de procurer par là une paix durable à l'Europe, conduit par une impartialité parfaite, qui l'ait dicté.

S. M. Britannique & L. H. P. ne peuvent nullement douter que ce Plan ne rencontre par tout un accueil favorable, & que la reponse des Puissances, auxquelles il sera présenté de leur part, soit aussi prompte, aussi claire & positive que la circonstance du tems le demande, & qu'elle n'autorise S. M. Britannique & L. H. P. à faire une nouvelle demarche vers une pacification generale, en proposant la methode la plus courte de travailler à un Traité formel, dans lequel tous les differends soient aplanis, & finalement ajustés.

Mais

Mais quoiqu'il en arrive, S. M. Britannique & L. H. P. auront du moins la consolation que ce Plan servira pour le tems à venir de monument de leur sincere desir de procurer la paix à l'Europe & que ceux qui refuseront d'y donner les mains , seront seuls responsables de tous les malheurs qui pourroient arriver par la continuation de la guerre. Rien au reste n'est plus capable, de l'aveu de tout le monde, de reculer la Pacification qu'en faisant naître de nouveaux obstacles, & par consequent rien n'est plus opposé au but de S. M. Britannique & de L. H. P. en proposant ce projet d'accommodement aux Parties belligerantes, que la continuation des hostilités; & c'est aussi pour ces considerations qu'elles se jugent indispensablement obligées à proposer avant toutes choses aux Parties belligerantes, un Armistice pour tout le tems de la négociation, & de leur recommander avec tout l'empressement dont elles sont capables, d'y consentir chacune de son côté sans perte de tems; le Printems, & par consequent, la saison de mettre les Armées en Campagne, s'approchant à grands pas.

II. Les pieces qui ont fait l'objet des articles litteraires des trois derniers mois de ces mémoires m'ont fait remettre à ceux ci l'extrait d'un in 12. imprimé sur la fin de l'année dernière à Paris, intitulé *Eloge Historique de la Chasse*. Ce petit ouvrage tout ingénieux commence par les paroles de la Génèse, *Et ait Deus faciamus hominem ad imaginem, Et præsit piscibus maris Et volatilibus cæli, &c.* Par ce texte & par d'autres, le premier droit d'Adam fut un droit de chasse, mais d'une chasse facile, & qui ne consistoit sans doute qu'à appeller les animaux, & à en disposer à son gré. Adam pecha & devint à son tour la proie de ces mêmes

mêmes animaux. Mais cela même produisit la chasse telle qu'elle est aujourd'hui. Il falut se défendre des bêtes feroces, leur faire la guerre & ramener le gibier au joug qu'il venoit de secouer. La chasse est une guerre, selon l'expression de Xenophon, cité par l'Auteur.

Nembrod petit-fils de Noé, est appelé par l'Écriture un puissant chasseur. Ismaël fis d'Abraham, est vanté pour son adresse à tirer de l'arc. Esau étoit aussi fort habile dans cet art. Les Poètes nous représentent les Dieux & les Héros comme de grands chasseurs, & la chasse avoit ses divinités comme la guerre.

Pline va plus loin : il prétend que la chasse a donné naissance aux Etats Monarchiques, & il est vrai, comme il s'en explique, que les premiers hommes ayant long-tems été dispersés par troupes dans les campagnes & dans les forêts, sans autre occupation que celle de chercher leur vie, dûrent, sous les chefs les plus adroits & les mieux entendus au métier de la chasse, établir une police, se prescrire des loix, & former ensuite des Monarchies & des Empires, lorsqu'ils trouverent des Païs propres à s'y fixer.

Le Prophète Ezechiel représente sous la figure de chasseurs, les Rois dont Dieu se servoit pour châtier les Juifs, & les reduire en servitude. Nous voyons encore bien des peuples qui ne vivent que de pêche & de chasse. Les Lapons & les Tartares ne connoissent point d'autre genre de vie. Leur Païs ne vaut pas la peine sans doute d'être cultivé. Mr. de Perrin cite les Missionnaires Jesuites de la Chine, qui nous parlent de grandes chasses faites chez les Tartares par des Armées entieres, commandées par les Empereurs Chinois en personne. Ces Armées embrassant d'abord un grand Païs, se resserrent ensuite peu à peu, sans que le gibier & les bêtes fau-

ves puissent franchir cette enceinte. Nous pratiquons ces sortes de battues en Europe, sur tout en Allemagne, mais en petit, & en rassemblant les Païsans de cinq ou six villages. Les Sauvages de l'Amérique sont aussi des chasseurs éternels; & de tout cela notre Auteur conclud assez juste, que la moitié des hommes ne vivent encore que de la chasse.

Les Germains & les Gaulois nos Ancêtres ne vivoient point autrement: toujours en guerre avec les hommes ou avec les bêtes des forêts, ils ne changeoient que d'objets sans changer jamais d'occupation ou d'exercice. A cette occasion, Mr. Beneton se jette dans de sçavantes discussions de Mythologie, concernant la Religion des anciens Gaulois, & il aboutit à prétendre avec assez de vraisemblance que la Lune sous le nom de *Arduena*, d'où il croit que vient le nom de la forêt des *Ardennes*, étoit la Déesse de la chasse chez ces peuples. La forêt des *Ardennes* s'étendoit depuis l'Océan Britannique, jusqu'au fond Oriental de la Germanie. Son centre occupoit ce qu'on a depuis nommé les deux Lorraines, haute & basse: & les forêts Charbonieres & Hercinie, qui contenoient toute la Flandre & la Souabe, n'étoient que des ailes droite & gauche de ces immenses forêts.

Les chasses anciennes des Gaulois avoient pour objets les *Ures* ou Bœufs sauvages, les Cerfs, les Elans, & les Dains, & souvent même les Loups, les Ours, les Sangliers, & même les Lions. Si l'on en croit l'Auteur, le droit de chasse étoit d'abord un droit commun & naturel. Peu à peu les Nobles l'usurperent, les Seigneurs le possederent en propre, & les Rois mêmes en devinrent jaloux. Ils se firent des entrepôts de chasse, & bâtirent des Châteaux dans les Pais de leur domination les plus favorables pour cet exercice, dans toutes les Provinces de leur

Empire

Empire, sur tout au voisinage de leurs ennemis. Le Règne de plusieurs se passoit à transporter leur Cour dans ces divers lieux de plaisir, souvent pour y veiller de plus près aux démarches de leurs voisins ou de leurs Sujets mêmes, & toujours pour faire la guerre aux Habitans des Bois. Charlemagne ne regna gueres qu'en courant des bêtes fauves aux Saxons, & autres peuples inquiets de son vaste Empire.

Plusieurs Princes sont morts à la chasse, comme Théodebert Roi d'Austrasie, Amedée VI. Duc de Savoye &c. La chasse n'est pas une guerre pour rien, & les animaux mêmes ont leurs défenses & leurs armes, depuis que notre indocilité envers Dieu les a rendus indociles envers nous.

Les assemblées générales de la nation, qu'on pourroit appeller de grands Parlemens, se terminoient autrefois par de grandes chasses; & les assemblées Provinciales & les particulieres où présidoient les Ducs, les Comtes, les divers Seigneurs, se terminoient aussi par là. St. Martin fut d'abord le Patron de nos Chasseurs, saint Denis le devint avec le tems; mais saint Hubert qui avoit été Chasseur lui-même, s'empara enfin de tous les vœux des Chasseurs. La Fête de ce Saint fut une époque de grande chasse. Cette Fête ayant varié, cette maniere de la solemniser varia aussi. Mais depuis long tems la grande célébrité tombe au 3. de Novembre.

Dès le onzième siècle, ce Saint étoit réclamé contre la rage. On voit pourquoi: la rage est un mal de chasse, au moins pour les chiens qui ne trouvent pas toujours à la campagne de quoi se désalterer. De là l'Auteur passe tout de suite dans une espece de digression, qu'il rend pourtant curieuse par ses reflexions. Il s'agit des cottes d'armes, & des habits blasonnés & armoriés, que les Grands,

les

les Princes & les Rois, les Dames mêmes portoient dans ces assemblées de cérémonie qui se terminoient par des chasses.

„ Le goût heroïque, dit Mr. de Perrin, se perd
 „ insensiblement dans les cérémonies de Cour,
 „ parce qu'on néglige de conserver ce qui étoit de
 „ dignité dans les anciennes. . . . Par les robes ar-
 „ moriées, on connoissoit autrefois les personnes
 „ qui composoient une Cour, & le rang qu'elles y
 „ tenoient par leur naissance, ou par leurs Offices ;
 „ au lieu qu'à présent, on ne les connoit, pour
 „ ainsi dire, qu'à la mine ou à l'inclination. Si un
 „ étranger qui arrive dans une Cour, n'est pas au
 „ fait des portraits, fût-il d'ailleurs habile sur le
 „ cérémonial & bon généalogiste, il faut qu'il ait
 „ à la suite une espèce de Maître de Cérémonie,
 „ pour être instruit du nom & de l'emploi d'un
 „ Seigneur qu'il verra passer devant lui. Car telle
 „ riche que soit l'étoffe, dont sera habillé le pre-
 „ mier Officier de la Couronne, un simple parti-
 „ culier favorisé de la fortune, peut être vêtu d'une
 „ semblable. . . Il n'y a presque que les gens de
 „ robe qui ayent conservé leur habit de dignité. . .
 „ Il étoit beau autrefois de voir un Roi de France
 „ dans les cérémonies où il se trouvoit, *et même*
 „ *à la chasse*, en habit plein de fleurs de lis, ayant
 „ autour de lui les Princes de son sang, avec de
 „ pareils habits distingués par des brizures, &c.
 „ tout cela formoit un coup d'œil majestueux,
 „ bien plus capable d'attirer le respect des specta-
 „ teurs, &c.

La Noblesse en France n'a jamais eu que deux sortes d'occupations, la guerre ou la chasse. A l'Armée, la marche étoit toujours en habit d'ordonnance. En tems de paix, elle marchoit en équipage de chasse, l'oiseau sur le poing, & les chiens cou-

rans devant. Par les Capitulaires des Rois T. C. un Gentilhomme pris en guerre, ne pouvoit pour sa rançon donner son épée ni son oiseau de proie. Les Dames mêmes depuis le onzième siècle, paroissent l'oiseau sur le poing. Dans le combat même les Nobles avoient l'oiseau sur le poing, & ne le lâchoient que lorsqu'ils se voyoient sur le point d'être pris, regardant comme une infamie que cette marque de leur noblesse fût prise avec eux.

Il est croyable que le droit de chasse ne fut commun à tous les hommes, que dans les Païs & dans les tems où il n'y avoit point d'agriculture. Dès que la terre commença à fournir des fruits convenables & suffisans, la chasse ne fut plus qu'un amusement pour les Nobles, à qui par succession de tems cet amusement devint un droit & un privilege. L'Auteur en vantant & en annoblissant la chasse, ne laisse pas d'en indiquer les abus, & d'en recommander l'usage modéré.

III. *Le Portrait* est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

Lecteur pourras-tu bien deviner mon essence :
Je suis, le croiroit-on, & sans ame & sans corps ;
Et c'est moi qui de tout donne l'intelligence,
L'on me fait voir le jour par de subtils ressorts.

J'ai dans tous les Palais la plus noble séance,
Par le secours du bruit je produis mes trésors ;
Mon ennemi mortel est le triste silence,
Et sans force souvent je dompte les plus forts.

Aux humains tous les jours je rends mille services,
Le sexe fait de moi ses plus chères délices :
Sans partage je suis en mille endroits divers.

Vers

*Vers le bien, vers le mal, mon penchant est extrême.
Je nâquis dès que l'homme habita l'Univers;
Personne ne dira qui je suis que moi-même.*

IV. Je finis cet article par la Lettre suivante qui m'est écrite de Metz, au sujet de deux opérations Chirurgiques. Les expérimentés dans l'art pourront faire leurs réflexions sur ce qu'elle contient. Il faut écrire pour plus d'une sorte de public.

M O N S I E U R ,

L'Opération qu'a faite le Sr. de la Mare, Chirurgien de Metz, sur Madame de Bussetot ayant paru dans un de vos derniers Journaux, celle qu'il fit à Nancy le 17. Février dernier ne mérite pas moins l'annonce, étant une amputation de même nature; c'est-à-dire, d'une mamelle rongée d'un cancer.

La Dame qui l'a soufferte, & qui se porte à merveille depuis qu'on la lui a faite, est l'Epouse de Mr. Humbert, Capitaine aux Gardes de S. A. R. de Lorraine.

La circonférence de sa playe à un pied de Roi en quarré. Quelques années auparavant la même Dame avoit soutenu deux rudes opérations de la pierre, dont l'une qui fut la dernière, réussit par l'habileté d'un Chirurgien, qui lui tira la pierre qu'un autre avoit brisée dans sa résidence.

Je crois, Monsieur, qu'après cela qui ne laisse pas que d'être assez ordinaire, vous ne ferez pas moins de plaisir au public de lui donner part de ce qui suit.

L'Epouse de Mr. de Saluses, Seigneur de Nouveant entre Pont-à-Mousson & Metz &c. a toujours été sujette à des maladies inconnues. En 1733. une gros-

sens.

leur lui étant venuë au ventre, plusieurs Chirurgiens la traitèrent sans le moindre succès. Le Sr. Garmont, Chirurgien - Major du Regiment de Navarre, l'entreprit enfin. Il parvint d'abord à la connoissance de son mal ; il lui fit une opération qui a parfaitement bien réussie, & voici ce qu'il en dit.

La Dame étoit attaquée d'un vice de la premiere conformation ; dont l'implantation étoit sur la surface externe du Péritoine niché sous le muscle transverse, étoit une implantation de cheveux, laquelle ayant pris naissance & accroissement, vivoit avec le tout. Sous laquelle piece de l'implantation desdits cheveux se sont trouvées deux pieces d'os considerables. Pour détruire ces corps étranges, il a falu par le moyen du Bistouris détruire une grande partie du muscle transverse, & emporter par ce moyen le corps étrange qui formoit le corps de la partie ; ce que tous les remèdes scarotides qui avoient été mis en usage par ledit Chirurgien, n'avoient pu expulser, malgré les écarts qu'il en enlevoit tous les jours.

De là le Sr. Garmont soutient que c'est un vice de la premiere conformation, parce que les cheveux ayant disparu pendant un tems considerable, ont repris accroissement & naissance comme de plus belle. Ce qui prouve évidemment, dit-il, que ce n'est pas une fausse conception ; comme l'ont prétendu divers Chirurgiens ; le Péritoine étant en son entier, & la matrice n'y ayant point de part.

C'est la premiere opération de cette espece qui se soit peut-être encore faite ; & pour la faire il a fallu absolument inciser depuis la crête des os des Illes jusqu'à l'Ombilic.

Je crois que cette opération fera raisonner les Savans de l'art. Elle a été suivie de tout le succès possible ; car de triste & toujours melancolique qu'étoit la Dame malade, elle est actuellement grosse, grasse & fort gaye.

Voilà ce que j'ai l'honneur de vous écrire, & suis &c.

ARTICLE II.

Qui contient de ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

I. **P**ARVA SAPÈ SCINTILLA CONTEMPTA MAGNUM EXCITAVIT INCENDIUM: Souvent de grands incendies n'ont eu d'autre cause qu'une étincelle qui les a excités. En effet, n'a-t-on pas vû plus d'une fois dans la mésintelligence les principales Cours de l'Europe d'abord pour des sujets d'une importance bien legere, & des guerres s'allumer ensuite, qu'on n'a éteintes, après une longue effusion de sang, qu'à l'aide d'un travail presqu'infini, & à l'intervention de puissans Médiateurs. Un fait de cette nature, un petit événement arrivé le 22. Fevrier dernier donne à craindre pour des accidens également fâcheux. C'est un enlevement fait ce jour-là à Madrid par les Officiers de la Justice, de quelques-uns des Domestiques de Don Pedro Cabrail de Belmonte Ministre de Portugal, à l'occasion d'un prisonnier qui passoit devant l'Hôtel de ce Ministre, & que ledits Domestiques avoient délivré. Mr. de Belmonte n'a pas tardé à publier à ce sujet un Manifeste qu'il a fait communiquer aux Ministres étrangers résidans en cette Cour, & dont voici la teneur.

LE 22. de Fevrier 1735. , il fut commis ma maison une violence jusqu'à ce jour ^{Contre} dont je donnai part le même jour à Mrs. l'inoëie. nistres Etrangers: Mais comme la personne es Mini- voyai pour la leur participer, pourroit av^{er} que j'en- oir omis

des Princes &c. Mai 1735. 329

quelques circonstances du fait, j'ai crû qu'il étoit à propos de le mettre par écrit. Pour que l'on en soit pleinement éclairci : Voici comme la chose est arrivée.

Le Dimanche 20. de ce mois, à 5. heures après midi, un homme sur un Ane, conduit par quelques Officiers de Justice, & quelques Soldats du village d'Alcovendais, étant entré par la Porte d'Alcala, & parvenu jusqu'au petit Pont, qui est au milieu de la promenade publique du Prado, où il y avoit un grand nombre de peuple & de Carrosses, pour être jour de Fête, & sur-tout le dernier Dimanche de Carnaval, cet homme que l'on conduisoit en prison, cria au secours, disant qu'il avoit été pris dans une Eglise, & qu'on lui avoit tiré de sa poche les papiers qui servoient à sa défense. Le peuple accourut à ses cris, & à un tel concours se joignirent 2. de mes Laquais, & une infinité d'autres de différentes personnes. Les Soldats & Gens de Justice du village, sans aucune ou très-peu de résistance, faignans d'être intimidés de cette multitude & de tant de Gens de différentes Livrées, abandonnerent le prisonnier, que les autres conduisirent dans ma maison.

J'étois pour lors dans mon jardin avec Mr. le Chevalier Borée, Ministre de S. M. le Roi de Sardaigne, où un de mes Gens me vint avertir de ce qui venoit d'arriver : J'ordonnai d'abord que l'on ôtât la Livrée aux Laquais qui s'étoient trouvez dans cette action ; mais le même étant revenu me dire que tous nioient s'y être trouvez, j'ordonnai, cela étant, qu'on les chassât tous sur le champ. Quant au Criminel, je ne voulois pas non plus qu'il restât un moment dans ma maison : Quatre Laquais qui s'étoient trouvez à la querelle, dont deux n'avoient été que spectateurs, furent dépouillez de la Livrée, & chassés aussi tôt de chez moi : Le prisonnier fut aussi mis dehors ; & j'écrivis à Mr. le Gouverneur des

Conseil de Castille dans les termes convenables, lui marquant mon extrême déplaisir de tout ce qui venoit de se passer, si contraire à mon attention pour la Justice & aux ordres de Sa Majesté : J'ajoutai que j'avois chassé ceux de mes Domestiques qui s'étoient mêlez de cette affaire, pour qu'il n'y eut aucun obstacle au châtement qu'ils pouvoient avoir mérité.

Le résultat de ma politesse & d'une marque si autentique de mon attention, fut, que Mardy 22. du courant, un grand nombre de Soldats, de ceux qu'on appelle los Blanquillos, conduits par 3. Officiers, se jetterent dans ma Maison, la Bayonnette au bout du Fusil, & se saisirent de quelques-uns de mes Domestiques qui se trouverent sous le Portail & dans le grand Escalier : Etant entrés jusques dans mes Antichambres, ils avoient déjà pris un de mes Pages, lorsque m'étant présenté à eux, je leur demandai quels ordres ils avoient pour faire une telle violence dans ma maison ; un d'entr'eux me répondit, qu'ils avoient ordre du Roi de se saisir généralement & sans exception de tous ceux qui étoient à mon service, & principalement de ceux de Livrée, pour les conduire aux Prisons publiques, & de chercher dans tous les endroits de ma maison ceux de mes Domestiques qui ne paroïtroient pas. Je demandai à cet Officier s'il avoit cet ordre par écrit : Il me répondit que non, mais que son Commissaire, qui l'avoit verbalement, le leur avoit donné de même, & qu'ils le venoient exécuter : Je leur repliquai, que comme je n'avois ici d'autres Armes que l'immunité de mon caractère, que je voyois si cruellement outragé & violé, je ne prenois d'autre parti que de me retirer pour n'être pas témoin d'un procédé si inouï.

Ces Soldats prirent 19. de mes Gens, tant de Livrée

vée que d'autres, les garotterent deux à deux, & les conduisirent par les ruës les plus publiques de Madrid, & avec la même Livrée, jusques dans la Prison.

Voilà, Messieurs, un fidèle recit de ce fait si violent & si inouï, qui détruit entierement le droit des Gens, & qui rompt tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les Nations les plus barbares, lesquelles inspirées par la raison & par la nature, gardent l'immunité des Ministres publics.

Jusques-là on ne peut qu'approuver la conduite du Ministre Portugais, & applaudir à ce qu'il a fait d'abord d'ôter de devant son Hôtel les armes du Roi son Maître, & qu'il s'est retiré ensuite à deux lieues de Madrid, d'où il est retourné depuis à Lisbonne. Mais son Manifeste fut suivi le 28. Fevrier d'une Lettre qui y sert de réponse; elle est écrite par Mr. Patinho aux Ministres Etrangers, & semble justifier ce que les Officiers de la Justice ont fait dans le cas present. Voici cette Lettre.

M O N S I E U R ,

Q Uoique les circonstances extraordinaires qui ont accompagné l'entreprise faite le 20. de ce mois par le Ministre de Portugal, & ses Domestiques soient si connues, qu'elles justifient la résolution que le Roi a prise le 22. de faire arrêter les Domestiques coupables en quelque endroit qu'on pût les trouver, ainsi que cela a été exécuté dans l'Hôtel de ce Ministre; cependant S. M. m'a ordonné de communiquer à V. Exc. les motifs qui ont forcé le Roi à prendre cette résolution, afin que non seulement V. Exc. soit convaincuë de la nécessité indispensable où l'on a été, vû la hardiesse de ce

Ministre, d'avoir recours à des moyens si violens, mais aussi pour qu'elle soit assurée que le Roi & ses Ministres observent avec la dernière exactitude les égards qu'on doit au caractère des Ministres des Puissances Souveraines qui résident en cette Cour.

L'attaque publique commise par les Domestiques de ce Ministre sur les Soldats & Officiers de Justice, qui conduisoient par la Porte d'Alcala un prisonnier coupable d'un meurtre le plus horrible, & l'enlèvement du même prisonnier des mains des Officiers de la Justice, si près du Palais du Buen-Retiro, font appercevoir, si non seulement on prétend s'attribuer une protection publique des Criminels au préjudice de l'Autorité & de la Souveraineté du Roi; mais on y voit en même-tems une violation manifeste de la Résidence Royale, qui jusqu'à présent a été regardée comme un lieu sacré, tant par les naturels du País que par les Etrangers, & si digne de respect, que la moindre violation qu'on pourroit commettre sur son territoire, merite la mort. La précaution prise de placer une personne à la Porte de la Ville pour veiller sur l'approche du Criminel, ce qui fait soupçonner un dessein prémédité de l'entreprise, & a été cause, sans doute, qu'on a d'abord scû dans la maison du Ministre l'arrivée dudit Criminel, exclut tout prétexte, que des incidens en toute autre occasion auroient pû fournir. La manière avec laquelle le prisonnier a été conduit depuis la Porte du Palais, en vûë d'exciter un tumulte au moyen des cris dignes de punition, au milieu d'un concours de tant de peuple, dans une promenade publique, exposoit au mépris l'autorité Souveraine du Roi, & déshonoroit son droit dans les ruës publiques. La liberté accordée au Criminel, à qui on avoit ôté les fers, après son arrivée dans la maison des Ministres, & qu'ensuite on avoit ex-

posé

posé aux Fênetres pour le faire voir aux Spectateurs, fait connoître évidemment combien on méprisoit l'autorité de ceux qui l'ont fait prendre.

Ces circonstances ne permettoient pas à la bien-séance, ni à l'Autorité Souveraine, de dissimuler ou de laisser impuni un tel attentat, bien loin qu'une affaire aussi publique demeurât sans une satisfaction publique : Cependant, on en a différé la punition jusqu'au troisième jour, sans que les coupables donnaissent à S. M. la moindre marque de repentir : Et quoiqu'on publie qu'on ait écrit une Lettre au Gouverneur du Conseil de Castille, ce qui n'étoit qu'une voye indirecte pour en donner part au Roi, il étoit notoire que la maladie dangereuse de ce Gouverneur l'empêchoit de recevoir des Lettres & d'y répondre : Mais quand même on voudroit faire attention au contenu de cette Lettre, de quelle faute ne pourroit-on pas accuser ce Ministre ? Il y avoïe qu'il a donné la liberté au Criminel, approuvant par là la conduite de ses Domestiques ; & il dit qu'il l'a fait immédiatement après qu'on l'eut mené dans sa Maison, & qu'il eut eu connoissance de l'affaire : On sçait cependant que le Ministre se promenoit alors dans son Jardin, que le Criminel a resté plus de 30. heures dans sa maison, & qu'ensuite il a été conduit avec beaucoup de précaution en lieu de sûreté : Il dit qu'il a chassé ses Laquais ; & on les a tous trouvés chez lui : De sorte que tout ce qu'il allègue pour sa justification, prouve au contraire sa faute, oubliant ainsi le respect qu'on doit à un Monarque dans sa propre Cour, & que tout Souverain veut maintenir, sans permettre qu'on y fasse la moindre infraction. C'est pourquoi S. M. se persuade que V. Exc. comprendra facilement que le cas present ne peut être comparé à aucun de ceux que les fugitifs peuvent, pendant un peu de temps,

joûir

joûir d'un azile dans les Maisons des Ministres carés. élérifés, ni à ceux où la liberté, soit par rapport à la Personne, soit par rapport au lieu, peut avoir place. Fait au Pardo le 28. Fevrier 1735. Etoit signé, D. JOSEPH PATINHO.

Le point exposé dans les deux piéces qu'on vient de rapporter, est, comme on le voit, bien délicat. Déjà, selon des avis de Portugal qui sont justes, il a porté la Cour de Lisbonne à faire enlever chez le Ministre Espagnol qui y réside, tous les Domestiques au nombre de 18. qu'on a conduits en prison liés & gatottés. Déjà même la rupture est par là ouverte entre les deux Couronnes, puisqu'on fait défilér de part & d'autre des Troupes sur les Frontieres; que les Portugais qui sont en Espagne, & les Espagnols qui sont en Portugal, vont recevoir ordre de se retirer. Voilà, dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, un nœud de nouvelle difficulté à trancher, un surcroit d'embarras pour la Cour de Madrid, & le trouble jetté dans celle de Lisbonne, qui paroïssoit devoir respirer plus long-tems son air de tranquillité.

II. Le Roi a envoyé un nouveau Reglement à Cadix concernant le commerce des Indes - Occidentales; Il porte entr'autres choses, qu'on ne pourra charger de Marchandises à bord des Vaisseaux destinés pour la *Vera - Cruz*, qu'après en avoir donné connoissance au Président du Commerce, & que les Espagnols seuls seront en droit d'y charger.

III. Un Courier de Naples arriva le 16. Mars à Madrid avec la nouvelle que la Garnison de la Citadelle de *Messine* ayant demandé à capituler, on étoit convenu qu'elle évacueroit la Place le 31. du même mois. A cette occasion on a char-

té le *Te Deum*, & l'on a fait pendant trois jours des illuminations & des feux de joyé par toute la Ville. Nous parlerons plus amplement de la reddition de Messine dans l'article suivant. En même-tems que la Capitulation de Messine fut apportée à la Cour, elle reçut aussi le projet de Pacification proposé par les Puissances Martimes.

IV. Les Officiers & Soldats Impériaux qui ont été faits prisonniers de guerre en Italie, & qu'on a transportés dans les Ports de ce Royaume, ont reçu de Vienne des sommes d'argent pour leur subsistance. La Cour n'a pas crû devoir les laisser dans les Villes où ils ont d'abord été transportés. On les conduit dans une Presqu'isle du Royaume de Valence, pour y rester jusqu'à leur rançon, ou qu'ils soient échangés.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en I T A L I E, & en S U I S S E depuis le mois dernier.

I. **L** Es Troupes, qui se renforcent tous les jours de part & d'autre en Lombardie par des recrûs & de nouveaux Regimens, continuent d'être aussi dans de grands mouvemens, mais ces mouvemens n'ont jusqu'à present abouti à rien de considerable: On n'en doit attribuer la cause qu'au mauvais tems qui duroit encore sur la fin de Mars; car on peut juger des tentatives que les Impériaux ont faites, malgré la saison incommode, qu'ils ne seroient pas restés jusques-là, sans tâcher d'exécuter de plus grands desseins: Leur entrée dans le Modenois, où une partie de leurs forces se maintient, & bien d'autres démarches le
font

font croire. Ils s'étoient avancés vers la fin de Février avec un corps nombreux jusqu'à Luzara, d'où néanmoins ils retournerent dans leurs quartiers, sans rien entreprendre. Un autre corps ayant passé dans le même tems l'Oglio, enleva presque sous Cremona deux grandes Gardes avancées de Troupes Françoises. Le 7. Mars. un Peloton de Croates vint aussi attaquer un poste avancé des mêmes Troupes vis-à-vis de Bersello; mais sur le *qui-vive* de la Sentinelle, qui fut cependant égorgée, l'ennemi eut le tems d'accourir, & de se garantir. Il n'y a eu dans cette attaque que deux Croutes tués, & deux autres faits prisonniers.

Le 10. les Imperiaux changerent de position, ayant fait avancer leurs principales forces du côté de Rovere, de Final, St. Felix, St. Campo, & Stuffione; leurs gros bagages se rendirent à Governolo & à Ostiglia, où ils ont établi des Hôpitaux pour leurs malades: Ils n'ont laissé que peu de monde dans le Cremonois. Le Comte de Königseg les trouva dans cette position en arrivant à l'Armée, dont il a repris le Commandement: Son retour a causé d'autant plus de joye, qu'il a apporté avec lui des sommes considérables pour le payement des Troupes. D'abord il fit abandonner Monteggiana, de l'autre côté du Pô vis-à-vis de Borgoforte, & quelques autres Places voisines, dont les fortifications furent auparavant rasées: Une partie des Troupes qui y étoient en quartiers, s'est retirée en deçà du Pô, le reste a pris la route de la Mirandole, que l'on continue de fortifier aussi bien que Rovere, Borgoforte, & tous les postes le long de l'Oglio: Quatre Regimens de Cavalerie, qui ont beaucoup souffert dans les actions de Parme & de Guastalla, se sont aussi mis en marche pour se rendre sur le Rhin, où ils trouveront

les

les recrues nécessaires pour les compléter. On les a jugé plus nécessaires à l'Armée d'Allemagne qu'à celle de ce Pays.

On ne doit pas douter que Mr. de Kônigssegg ne se porte à quelque action d'éclat dès que la saison le lui permettra, puisqu'il y a bien des mesures prises à cet effet ; que les gros bagages de son Armée sont en sûreté ; que toutes les Troupes ont ordre de se tenir prêtes à marcher, & qu'il y en a même déjà en chemin vers Gualtalla. Mais en attendant qu'elle arrive cette action, voyons ce que nous présente l'Armée des Alliés.

II. Le Maréchal de Broglio informé le 7. Mars que les Impériaux n'avoient que 200. hommes à Solaro, prit la résolution d'enlever ce Poste ; & détacha à cet effet 22. Compagnies de Grenadiers avec 300. Cavaliers & Dragons ; Mais il se trouva frustré dans son attente. Le Général Wallis l'avoit prévenu : sur l'avis de la marche des François, il avoit fait avancer à Solaro avec tant de diligence 1200. Fantassins & 500. Chevaux, qu'il obligea l'ennemi à une retraite assez précipitée, attaqua son arrière-garde, & lui tua ou blessa environ trente hommes. Cette tentative, & une autre pour surprendre aussi les Impériaux à final, qui n'a pas en un meilleur succès, sont les seules dont nous ayons eu avis que les François ont faites depuis plus d'un mois. Ils menacent toujours la Mirandole d'un nouveau siège ; quelques dispositions font entrevoir que ce siège pourroit bien avoir lieu : Mais tandis qu'on se remue en aparence pour cet effet, on fait défilér du Parmesan le monde qui y est, vers le Modenois, où, selon toute opinion, sera porté le fort de la guerre. Une partie des Troupes d'Espagne arrivées dans la Toscane, est aussi attendue dans le même Duché ; le reste est employé

employé aux sièges de d'Orbitello , & de Porto-Ercole , que le Duc de Montemar a fait entreprendre. Ce Général compte d'être bientôt maître de ces deux Places, & de faire ensuite défilér encore vers le Modenois le corps de Troupes qu'il employe pour les réduire; les autres Troupes Espagnoles qui arrivent successivement d'Espagne à Livourne & à Florence prendront aussi la même route , afin de joindre celles de France & de Savoye, & agir de concert : Leur nombre ira , suivant les espérances , à 30. mille hommes , & à 60. mille celui des Troupes des deux autres Couronnes Alliées , après que tout ce qu'elles attendent en recrutés leur sera venu.

Le Maréchal de Noailles arriva le 27. Mars à Cremone , après s'être arrêté quelque tems à Turin, où il a eu plusieurs conférences avec le Roi de Sardaigne & les principaux Ministres sur les opérations de la Campagne. Mr. de Maillebois & divers autres Généraux François ont été de ces conférences , dont on ne pénétrera le résultat qu'ensuite des manœuvres qui sont à la veille de paroître. On croit cependant sçavoir que ce qui a été résolu dans un grand Conseil de guerre tenu immédiatement après l'arrivée du maréchal de Noailles à Cremone , est , qu'on formera aux environs de Parme un Camp de 10000. hommes. Le tems de l'arrivée du Roi de Sardaigne à l'Armée Alliée n'est pas encore fixé.

III. *Milan.* Ce Prince outre la Taxe ordinaire de la *Diaria* , qui va à 50. mille livres de France par jour , exige encore de cet Etat quatre millions de livres , & cette somme doit être payée dans un tems fixé. Comme on a vainement représenté à la Cour de France , après l'avoir fait à celle de Turin , l'épuisement où se trouveroient dans peu les

les Sujets de ce Duché, s'ils venoient à ne point obtenir de diminution de la *Diaria*, le Conseil s'est porté à ne s'assembler que pour délibérer sur les moyens de satisfaire à la nouvelle demande de S. M. Sardaignoise, dût-on réduire le peuple à l'extrémité. Cette force faite à un pays envahi, dont on a déjà tiré le suc & la mouëlle, manifeſte bien qu'on ne compte gueres le conſerver.

IV. *Bolonois.* On n'est pas peu embarassé dans cette Province de ce que les Impériaux & les François continuent à en exiger des provisions de bouche qui y deviennent fort rares. Mais on l'est bien plus de ce que les Espagnols veulent également s'y repaître. Ils y ont fait demander une fourniture considérable de farine; d'où l'on tira d'abord cet augure qu'en se rendant en Lombardie, ils n'éviteroient pas de passer sur ces terres. En effet, cette crainte fut bientôt confirmée par un Exprés du Duc de Montemar, qui insinua au Gouvernement de la part de ce Général, qu'on lui fournisse 130. mille sacs de grain & 120. d'orge, 2500. chariots de paille, du vin, du bois & de la viande, pour le passage de ses Troupes. Peu après l'arrivée de cet Exprés, les Boulangers de l'Armée Espagnole vinrent déjà dans quelques-unes des Places du Bolonois entr'autres à Pianoro.

V. *Rome.* Il n'y a encore rien de réglé entre cette Cour & celle de Madrid par rapport à la dispense d'âge sollicitée pour l'Infant Don Louïs au sujet de l'Archevêché de Tolède. Mais si le Roi Catholique vouloit s'accommoder d'une proposition qu'on dit lui avoir été faite de la part du Pape, ce seroit une difficulté bientôt levée. Cette Proposition est d'accorder à l'Infant Don Louïs une somme considérable à tirer annuellement sur l'Archevêché qui lui est destiné, jusqu'à ce qu'il ait l'âge requis

pour

pour le posséder , & qu'en attendant S. S. y nommera un Grand Vicaire. On ne voit pas non plus que les instances faites auprès du Pape pour l'engager à reconnoître l'Infant Don Carlos , Roi de Naples & de Sicile , & le Roi Stanislas comme légitime possesseur du Trône de Pologne , aient produit aucun effet. Ce sont là de ces points sur lesquels la Cour de Rome n'est pas en habitude de s'expliquer si tôt ; sa déclaration , à moins d'être pour ainsi dire forcée à la faire , est , dans de pareils cas l'une des dernières à paroître. Tout le monde croit néanmoins découvrir que la balance qu'elle tient au sujet des affaires qui sont sur son tapis , panche plus d'un côté que de l'autre. Au reste , il est certain que le Comte Zaluski , qui réside ici pour le Roi Stanislas , est toujours très-bien venu par tout , & confere souvent avec les Ministres de S. S. Depuis peu il a fait imprimer deux Lettres écrites au Pape par deux Evêques de Pologne , dans lesquelles ces Prélats exposent au St. Pere d'une maniere lamentable les miseres dont leur Patrie est accablée , par le grand nombre de Troupes qui y ont ruiné la plûpart des terres. Il faut d'ailleurs que Mr. Zaluski ait , dans ses négociations , bien mérité de la France , puisque le Duc de St. Aignan , Ambassadeur de cette Couronne , vient de lui donner avis que le Roi T. C. son Maître lui a conféré une Abbaye de 4000. écus de rentes. C'est là de quoi engager cet Abbé à travailler encore avec plus de zèle dans ce qui lui est confié.

Au commencement de Mars on a publié à Rome une Bulle du Pape , qui déclare les personnes convaincuës d'homicide , indignes de jouir de l'immunité Ecclésiastique ; qu'elles seront par consequent , tirées des Eglises où elles pourront s'être réfugiées,

pour

pour subir la punition de mort dûe à leur crime. Mais on excepte dans cette Bulle ceux qui en se défendant auront eu le malheur de tuer quelqu'un.

Le jeune Prince Ragotzki qui a fait à Rome un séjour de quelques mois, en partit le 2. Mars pour Naples, où, comme on le prétend, il sera pourvu d'un Emploi au service de l'Infant Don Carlos. Le Cardinal Aquaviva y arriva au contraire de Madrid le 20. du même mois, & alla loger au Palais d'Espagne : Il eut le lendemain une Audience publique du Pape à qui il presenta ses Lettres de créance en qualité de Ministre du Roi Catholique, & Son Eminence entra ensuite en conference avec les Cardinaux Corsini & Firrau. Mr. Ratto, qui a jusqu'ici menagé les affaires de la Couronne d'Espagne, a cependant ordre de continuer sa résidence à Rome; on croit même qu'il pourra y rester absolument avec un caractère public.

VI. *Naples.* 42. Tartanes chargées de vivres & de munitions de guerre sont entrées dans ce Port sur la fin de Fevrier dernier. On en déposa d'abord une partie dans les Magazins de cette Ville, & le reste a dû être transporté à Livorne pour le service des Troupes Espagnoles. Ces munitions étoient destinées pour la Sicile; mais on en a contremandé le départ, sur l'avis qu'il en étoit arrivé d'Espagne une quantité suffisante pour remplir les magazins de ce Royaume. On a pareillement donné contre ordre au Comte Trivulcio & aux Cadets du Regiment des Gardes du Corps de l'Infant Don Carlos, qui devoient aussi se rendre en Sicile.

Le Gouvernement reçut le 5. Mars un Exprès de Palmi avec la nouvelle que l'Infanty étoit arrivé le premier du même mois, & qu'il se dispoit à en partir pour Messine, dont la Citadelle est enfin
entrée

entrée sous son pouvoir, comme on va le faire voir.

VII. *Sicile*. Le Prince de Lobkowitz, Commandant de la Citadelle de Messine, voyant qu'il n'y avoit aucun secours à esperer, & que les Batteries des Espagnols étoient prêtes à tirer, fit battre la chamade le 23. Fevrier, après avoir jusqu'alors mis en œuvre ce qui pouvoit concourir à défendre cette Forteresse. Il eut ensuite une entrevûe qu'il avoit demandée, avec le Commandant des Troupes Espagnoles, lequel lui accorda une Capitulation portant en substance:

1. Que le 25. Mars les assiégés abandonneront aux Espagnols les ouvrages extérieurs, & qu'ils consigneront aux Officiers d'Artillerie, nommés par le Marquis de Gracia-Real, l'Artillerie & les Munitions de Guerre qui sont dans la Citadelle.

2. Que le 31. à 8. heures du matin, ils remettront les Forts du Salvador & de la Lanterne; que le même jour les assiégeans entreront dans la Citadelle, & que la Garnison se retirera au Lazaret, où les Espagnols ne pourront entrer avant qu'elle soit embarquée.

3. Que ladite Garnison sortira de la Place avec les honneurs de la Guerre, Armes & Bagages, Tambour battant, Enseignes déployées, & 30. coups à tirer pour chaque Soldat.

4. Qu'elle pourra amener deux pieces de Canon de 8. à 12. livres de balle, avec 50. coups à tirer pour chaque piece, & deux Chariots d'Artillerie; & qu'on accordera un Mortier de 8. à 10. pouces au Prince de Lobkowitz par consideration pour lui.

5. Que les Bâtimens sur lesquels la Garnison s'embarquera, ne pourront être visités; qu'ils seront escortés par un Vaisseau de guerre du Roi d'Espa-

gne, qui les conduira jusqu'à Fiume ou Trieste; & que si les vents contraires les obligeroient de relâcher dans un des Ports du Royaume de Naples, les Impériaux qui seront à bord de ces Bâtimens, seront en droit de demander qu'on leur fournisse, moyennant un prix convenable, tout ce dont ils auront besoin.

6. Qu'il sera permis à la Garnison d'acheter des vivres dans la Ville de Messine.

7. Que le Prince de Lobkowitz pourra donner part de la Capitulation au Général Roma qui commande à Siracuse, & en faire même venir de l'argent.

8. Que les prisonniers faits par les Espagnols à l'attaque des Châteaux de Gonzague & de la Lanterne seront libres le jour que les Assiégés sortiront de la Citadelle.

9. Que les Officiers Impériaux, qui ont laissé leurs familles & leurs Bagages dans la Ville de Messine ou dans quelques autres Lieux du Royaume de Sicile, pourront les retirer, & les amener avec eux.

10. Que ceux qui auront quelques affaires dans la Ville, y seront reçus avec un Passeport du Prince de Lobkowitz, à condition que les Assiégés recevront dans la Citadelle les Officiers Espagnols, qui auront des Passeports du Marquis de Gracia-Real.

11. Qu'en attendant que la Garnison sorte de la Place, les Espagnols suspendront leurs travaux, & ne commettront aucun acte d'hostilité, pourvu que les Assiégés n'entretiennent commerce avec aucun Bâtiment, & qu'ils laissent entrer & sortir librement tous ceux qui appartiennent aux Espagnols.

12. Que si après que les Entrepreneurs qui ont fait quelques fournitures à la Garnison, auront réglé leurs comptes avec le Commissaire Impérial qui est

à Siracuse, il se trouve que l'Empereur est redevenable, la Garnison ne pourra être inquiétée ni retenue pour cette raison, & qu'on exigera seulement qu'elle laisse des Otages, ainsi qu'il est d'usage en pareilles occasions.

Conformément aux articles de cette Capitulation la Garnison Impériale sortit le 28. Mars de la Citadelle de Messine, & le Comte de Marcillac qui avoit commandé à ce siège, après en avoir pris possession, reprit le chemin de Naples pour y commander pendant l'absence de l'Infant Don Carlos.

Les Villes de *Siracuse* & de *Trapani*, se sont également soumises, voyans Messine renduë. Leurs Garnisons ont obtenu une Capitulation pareille à celle accordée au Prince de Lobkowitz. On compte ainsi toute la Sicile envahie; & cette conquête, pour la faire, n'a pas occasionné de grands frais à l'Espagne, non plus que celle du Royaume de Naples.

Dés le 10. Mars l'Infant d'Espagne fit son entrée publique dans la Ville de Messine, aux acclamations d'un grand concours de Peuple: le cortège qui accompagnoit S. A. R. étoit également nombreux & superbe: Les rues par où elle passa étoient ornées de tapisseries: On avoit érigé dans les Places publiques diverses machines artistement travaillées & garnies d'emblèmes & de dévise à l'honneur de ce Prince, comme Roi de Naples & de Sicile: Les feux de joye & les illuminations durèrent pendant trois jours consécutifs.

VIII. *Corse*. Toute cette Isle est au pouvoir des soulevés, à l'exception de *Bastia* qui en est le Capitale, & d'un petit nombre de Places maritimes, où les Genoïs ont fait transporter l'argenterie qui étoit dans les Eglises des autres Villes
qui

qui sont tombées de leurs mains ; & il y a apparence plus que jamais , que cette Isle n'aura plus d'autres maîtres que ceux qui s'en sont emparés. Ils se sont érigés en République , voyant que ni l'Espagne , ni aucune autre Puissance ne vouloit pas les recevoir sous leur protection , & ils ont publié à ce sujet un Manifeste par lequel ils abolissent les Loix introduites , & en établissent de nouvelles , en donnant à leur Isle le titre de Royaume : Voici les articles de ce Manifeste qui fut publié & affiché dans presque toute l'Isle le 29. Janvier dernier.

1. **L**E Royaume élit pour sa Protectrice l'Immaculée Conception de la Vierge Marie , dont l'Image sera empreinte sur les Armes & les Drapeaux ; & l'on en célébrera la Fête dans tout le Pais par des salves de Mousqueterie & du Canon , conformément à ce que la Jonte du Royaume ordonnera à ce sujet.
2. On abolit tout ce qui peut rester encore du Gouvernement Genois , dont les Loix & les Statuts seront brûlez publiquement , dans le lieu où la Jonte du nouveau Gouvernement établira sa résidence , & au jour qu'elle fixera , afin que les peuples puissent y assister.
3. Tous les Notaires seront cassez & rétablis en même - tems par des Patentes de la nouvelle Jonte , dont ils reconnoîtront tenir leurs Charges.
4. On frappera des especes de toutes qualitez , au nom des Primats du Royaume qui en fixeront la valeur.
5. Les Terres & Fiefs appartenans aux Genois seront confisquez , de même que les étangs , lesquels seront dévolus aux Primats , afin de les faire

„ cultiver & en affermer la pêche à ceux que la
 „ Jonte choisira.

„ 6. Ceux qui désobéiront à la Jonte ou à ses
 „ Officiers, ou qui refuseront d'accepter les Charges &
 „ Emplois conferez par elle, seront déclarés rebel-
 „ les & condamnés à mort avec confiscation des
 „ Biens, de même que ceux qui oseront mépriser
 „ ou tourner en ridicule les titres qui seront donnés
 „ aux Primats du Royaume, à la Jonte du Gou-
 „ vernement & à tous les Officiers & Ministres de
 „ la Diette de Convocation.

„ 7. Quiconque osera insinuer en aucune façon
 „ de traiter avec les Genoïs, ou de détourner les
 „ Peuples de s'en tenir aux présentes délibérations,
 „ sera sujet aux mêmes peines.

„ 8. André Ciacaldi, Jacinte Pauli & Don Lollis
 „ Ciaferri, déjà élus Généraux du Royaume, seront
 „ à l'avenir reconnus Primats du Royaume, avec
 „ le titre d'Altesse Royale, qu'on donnera aussi doté-
 „ navant aux Chefs & Primats, tant de la Diette
 „ générale que de la Jonte.

„ 9. On convoquera une Diette générale, la-
 „ quelle sera qualifiée de Sérénissime: Chaque Ville
 „ & Village y enverra un Député: Douze suffiront
 „ pour représenter tout le Royaume. Ces Députés
 „ auront l'autorité de délibérer & décider de toutes
 „ les affaires, taxes & impositions, & auront le
 „ titre d'Excellence, tant dans cette Diette que
 „ dans les lieux de leur demeure, avec la Superio-
 „ rité & le Commandement respectif à chacun
 „ d'eux, subordonnés néanmoins aux Primats & à
 „ la Jonte.

„ 10. La Jonte Souveraine sera composée de 6.
 „ Sujets, qui fixeront leur demeure dans le lieu qui
 „ sera déterminé: Ils auront le titre d'Excellence, &
 „ seront changez de trois en trois mois par la
 „ Diette

- „ Diette générale, au cas qu'elle le juge à propos :
„ Ladite Diette ne pourra être convoquée que par
„ ordre des Primats.
- „ 11. On établira un Magistrat ou Conseil de
„ Guerre composé de 4. Sujets, dont les délibéra-
„ tions devront être approuvées par la Jonte.
- „ 12. On établira un Magistrat de l'abondance,
„ composé pareillement de quatre Sujets, qualifiés
„ de Très-Illustres, & subordonnez à la Jonte pour
„ tout ce qui regarde la subsistance des Peuples &
„ & le prix des Dentrées.
- „ 13. On créera un Magistrat de Peres du com-
„ mun, composé de 4. Sujets, qui seront chargés
„ de tout ce qui concerne les chemins, les Sbires,
„ les exécutions de Justice, & aux autres personnes
„ employées pour le Public. Ils seront traités de
„ Très-Illustres & changés de trois en trois mois.
- „ 14. On élira un autre Magistrat de 4. Sujets
„ pour tout ce qui regarde les Monnoyes : Ils au-
„ ront aussi le titre de Très-Illustres.
- „ 15. On établira un Commissaire - Général de
„ Guerre avec quatre Lieutenans - Généraux : La
„ Milice & les Officiers Subalternes dépendront
„ d'eux, & ils devront exécuter les ordres qui
„ leur viendront du Conseil de Guerre.
- „ 16. La Jonte fera un nouveau Code, qui sera
„ publié dans 15. jours, & aux Loix, duquel tous
„ les Peuples du Royaume seront soumis.
- „ 17. On élira un Controlleur - Général, qui sera
„ Secrétaire & Garde des Seaux, tant desdits Géné-
„ raux que de la Jonte ; Il sera & signera tous les
„ Décrets.
- „ 18. La Jonte donnera les Patentes à chaque
„ Officier, depuis le Commissaire - Général des
„ Armées jusqu'au dernier Garde inclusivement, &

» nul ne pourra exercer sa Charge sans ces Patentes, sous peine de mort.

» 19. Tout membre de la Diette générale sera obligé de nommer un Auditeur qui sera tenu de se munir des Patentes de la Jonte.

» 20. Enfin, on élira un Magistrat de Secretaires d'Etat, composé de deux Sujets, lesquels seront traités de Très-Illustres, & seront chargés de veiller sur le repos du Royaume, & notamment sur les Traîtres de la Patrie, ou soupçonnés tels, avec pouvoir de leur faire leurs Procès secrets ; & de les condamner à mort.

» 21. Le pouvoir de nommer des Sujets, tant pour la Diette générale que pour la Jonte, sera communiqué aux Lieutenans-Généraux, qui pour de justes empêchemens n'ont pû assister à cette Assemblée.

» 22. On déclare que le Sieur Don Charles-François Rafaëli, à son retour en Corse, reprendra son poste de Président, de même que le Sieur Louïs-Cicaldini, qui, à son retour, sera aussi reconnu Lieutenant-Général.

Comme il ne reste plus, comme nous l'avons dit plus haut, qu'un petit nombre de Places dont les mécontents ne soient pas maîtres, ils font les dispositions de les réduire ; & pour entreprendre le Siege de *Bastia*, ils ont enlevé les cloches de tous les endroits où ils sont absolus, pour en fondre des Canons. Voilà l'état actuel de la Corse qui depuis plusieurs années fait l'attention principale de la République de Genes ; sçavoir si d'autres Puissances ne prennent pas quelque part dans cette affaire, quoi que sans aucun éclat.

IX. *Suisse*. Les Députés des Cantons Catholiques ont été assemblés à Soleure, sur un différend que les
Etats

Etats Sujets de l'Evêque de Porentru ont avec ce Prêlat, & ayant résolu d'envoyer à l'Evêque un Corps de Troupes afin de l'aider à mettre ses Sujets à la raison, ils ont écrit au Canton de Berne pour lui en donner part, & pour le prier en même tems d'accorder à ces Troupes le passage par son territoire. D'un autre côté les Sujets de l'Evêque de Porentru ont écrit au Canton de Zurich pour le prier de s'intéresser en leur faveur, On ne voit aucune reponse qui ait paru de part ni d'autre sur cette affaire, que quelques-uns croyent devoir tirer à des suites.

On fait toujours en divers Cantons des levées pour le service de quelques Puissances, & sur tout pour l'Infant d'Espagne Duc de Parme. Celui d'Uri accorde entr'autres à ce Prince d'y lever trois Bataillons: Il l'a même mandé à la Regence de Zurich, avec cette ajoute, que comme on a stipulé dans la Capitulation que ces Troupes ne pourront être employées contre les Puissances Alliées du Corps Helvetique, il se flatte que cette Régence ne fera point de difficulté de permettre la levée des recrues dans le Pays & territoire qui dépendent de l'un & de l'autre Canton. Le Canton de Zurich ne s'est pas encore expliqué sur cette insinuation; mais celui de Berne a résolu de ne point accorder qu'on fasse des recrues pour les Puissances étrangères dans le Comté de Bade & les Territoires dont la juridiction lui est commune avec d'autres Cantons. Quant aux Ligues Grises elles ont établi une Commission pour examiner si la levée de Troupes qu'on y fait, n'est pas contraire aux Traités conclus par les Ligues avec l'Auguste Maison d'Autriche.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en F R A N C E, depuis le mois dernier.*

I. **L**Es esperances que plusieurs pouvoient avoir conçues d'une prochaine suspension d'armes sont maintenant évanouies. Tout se dispose pour la continuation des opérations en Italie & en Allemagne : Mais on compte que la Campagne ne s'y ouvrira gueres avant la mi - Mai , patce qu'on a projeté de ne l'entâmer que lorsque l'herbe sera bonne à fourager pour les chevaux. Ainsi, le Projet des deux Puissances Médiatrices n'a pas lieu en cela. Il y avoit d'abord peu d'aparence que la France & ses Alliés s'y conformassent avant qu'on ne fut d'accord des principaux articles préliminaires de la Paix ; & ceux qui au commencement ont décidé pour la non - acceptation de ce Plan par les Alliés , se trouvent avoir réussi dans leurs conjectures. On est cependant encore à la Cour attendant la réponse de celle de Madrid sur ce sujet ; mais la réponse du Roi de Sardaigne est venuë : Comme on ne divulgue rien de son contenu , on la peut croire opposée aux intentions des Médiateurs. Il est d'ailleurs vraisemblable que la Cour de Turin ne continuëra d'agir qu'en conformité des résolutions de celle-ci ; son Alliance , & sur tout la necessité l'y contraignent. Pour ce qui est du Roi Catholique , on ne peut non plus se persuader que Sa Majesté se départira de sa nouvelle union avec le Roi son neveu , comme on voudroit en juger par des conferences tenuës à Madrid entre les Ministres Espagnols & celui de la Grande

Bretagne: Elle trouve jusqu'ici trop son compte de s'être réunie à son Sang. La cession à l'Empereur des Etats héréditaires de l'Infant Don Carlos en Italie, ou plutôt l'échange des Fiefs dévolus, à ce Prince contre les Royaumes de Naples & de Sicile, tombés sous la puissance par la force des Armes, c'est d'un autre côté une pierre d'achoppement à l'acceptation du Plan, &, sans contredit, le plus grand obstacle à lever. Passons de ce peu de remarques à quelques particularités.

II. De frequens Conseils se tiennent toujours à Versailles sur les affaires de la conjoncture présente, & S. M. y assiste régulièrement: On n'y oublie pas les intérêts du Roi Stanislas, dont la Cour reçoit souvent des nouvelles qu'on dit être très-favorables à ce Prince, puisqu'elles portent, que dans peu il aura une Armée assez nombreuse pour s'opposer aux Russiens & aux Saxons en Pologne: Mais ce que nous exposerons plus bas de ce Royaume, ne s'accorde gueres avec de pareilles nouvelles. On dit qu'il a été résolu dans ces Conseils que le Prince de Tingri, à présent Maréchal de Montmorenci, commandera en Flandres un Camp de 20. à 25. mille hommes; & que le Comte de Belleisle aura le Commandement d'un Camp volant, comme l'année dernière, sous les ordres du Maréchal de Coigni, qui n'a dû aller prendre celui de l'Armée du Rhin en chef que vers le 15. Avril. Mr. de Belleisle partit dès le 3. pour s'y rendre; mais il n'a pris les devans qu'afin de mettre les *Trois Evêchés* à couvert d'être forcés à payer des contributions que les Impériaux demandent à ce Pays. Les Officiers nommés pour servir dans la même Armée partent aussi journellement. Les Gardes Françaises & Suisses, qui ont passé en revue devant le Roi, vont également s'y rendre; elles

elles ont ordre de se mettre en chemin par Détachemens les 11. 13. 15. & 17. Avril : Les deux Compagnies de Mousquetaires les suivront immédiatement avec le reste des Troupes de la Maison du Roi.

III. Pendant la revûë des Gardes Françaises & Suisses que S. M. fit le 3. Mars dans la Plaine de Sablons , Elle leur témoigna être satisfaite de leur service sur le Rhin , l'année dernière , tant par leur bravoure , que par l'observation d'une exacte discipline , & leur dit qu'Elle comptoit qu'ils agiroient de même la Campagne prochaine. Après cette revûë Mr. de Contades , Lieutenant - Général des Armées du Roi , & Lieutenant - Colonel des Gardes Françaises , se retira du service , à cause de son grand âge & de ses infirmités , mais avec une pension de 6000. livres , & l'agrément de S. M. pour vendre sa Compagnie. Le Roi a pareillement accordé au Marquis de Lenoncourt Brigadier , la permission de céder au Marquis d'Heudicourt son Frere , le Régiment de Cavalerie dont il étoit Mestre de Camp.

IV. Il est constant que de longues années on n'a eu tant de facilité à faire des recrûes que celle-ci. Les deux Armées du Roi en seront suffisamment pourvûes par le grand nombre qu'on en a levé dans toute l'étendue du Royaume. Outre un Régiment de Dragons Volontaires qu'on a levé , & qui est commandé par Mr. Ferette , on a levé encore deux Regimens propres à agir dans les gorges & montagnes : Par ce moyen on se flatte de prévenir les dommages que les frequentes courses des Hussars Impériaux ont causé aux François pendant la dernière Campagne.

V. Madame la Princesse de Modene se rendit le 18. Mars dernier à Versailles , & y salua la Reine

& la Famille Royale : S. A. a depuis passé trois jours en retraite à l'Abbaye du Val - de - Grace. On ne parle plus du départ de cette Princesse , non plus que de celui du Prince son Epoux.

VI. Le 24. on célébra dans l'Eglise Métropolitaine de Paris un Service Solemnel pour le repos de l'ame de la Reine de Sardaigne. L'Archevêque de Paris n'ayant pû officier , l'Abbé d'Harcourt le fit en sa place. Pendant la Messe le Pere Perusseau, Jesuite, Prononça l'Oraison funebre. Le Duc de Bourbon ; le Comte de Clermont & le Prince de Conti conduisirent à l'Offrande , la Duchesse de Bourbon , la Princesse de Conti & Mademoiselle de Sens, qui étoient les Princeses du deuil. Plusieurs Archevêques & Evêques assisterent à ce Service, aussi-bien que le Parlement, la Chambre des Comptes, la Court des Aides, l'Université & le Corps de Ville, qui y avoient été invités de la part du Roy par le Marquis de Brezé, Grand Maître de Cérémonies. L'Eglise où on avoit élevé un superbe Catafalque , étoit illuminée d'un grand nombre de Cierges.

VII. La Reine qui étoit enceinte de trois mois se trouva indisposée le 20. à l'issuë de son diner , & eut un mouvement de fièvre , peu violent. Le 22. en ayant eu un plus marqué , on la saigna le soir , & le 24. Elle fut saignée une seconde fois. La fièvre s'étant déclarée en tierce, on se détermina le 25. à purger S. M. pour la mettre en état de prendre du quinquina , dont Elle commença l'usage le 26. au matin , à la fin d'un quatrième accès qui avoit été plus violent que les précédens. Des accidens qui donnerent lieu de craindre une fausse couche survinrent le même jour au soir. Là-dessus la Reine fut saignée le lendemain à midi pour la troisième fois : Elle le fut encore le 28. à deux heures du matin , & le même jour vers les onze heures

heures & demi , Elle accoucha d'un faux germe. S. M. a depuis ce moment recouvré sa premiere santé , n'ayant plus eu le moindre accès de fièvre.

VII. Messire Jean- Charles de Segur , Evêque de St. Papoul , dans le Haut- Languedoc , fit éclater le 26. Fevrier dernier un monument de sa foiblesse , en publiant un Mandement , par lequel il retracte son acceptation de la Bulle *Unigenitus*. Dans cette piece très léduisante pour les esprits foibles , Mr. de Segur fait une pitoyable peinture de la conduite qu'il a tenuë pour parvenir à l'Episcopat. L'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui la supprime , & le Mandement de Mgr. l'Evêque Duc de Laon rendu au sujet de cet ouvrage d'iniquité , en exposent la teneur ; cela doit suffire pour se dispenser de l'insérer ici. Le Lecteur comprendra d'ailleurs aisément par le Mandement & l'Arrêt qui suivent ce que renferme la piece qu'ils anathématisent ; l'un & l'autre sont du 2. Avril. Voici le Mandement de Mr. de Laon.

Mandement de Monseigneur l'Evêque Duc de Laon , second Pair de France , & Comte d'Anizy ; au sujet d'un imprimé qui a pour titre : *Mandement de Monseigneur l'Evêque de St. Papoul , pour faire part à son peuple de ses sentimens sur les affaires presentes de l'Eglise , & des raisons qui le déterminent à se démettre de son Evêché , en datte du 26. Fevrier 1735.*

E S T I E N N E J O S E P H , &c. &c.

UN grand scandale , mes très- chers Freres , vient d'éclater dans le Royaume , & met votre Foi à de nouvelles épreuves.

C'est

C'est une nécessité, dit le Seigneur, qu'il arrive des scandales, mais malheur à celui par qui le scandale arrive, malheur encore à celui qui le reçoit, & à celui qui l'autorise par son silence. Vous concevez sans peine, quel est cet objet de nos allarmes, c'est l'imprimé qui depuis quelques jours se répand dans notre Diocèse sous le titre de Mandement de Monseigneur l'Evêque de St. Papoul? Ouvrage digne en même-tems de compassion & d'horreur: On voit un Prélat, séduit & fasciné par le parti qui l'obsède, se déclarer lui-même hypocrite & sacrilège, gémir & n'en être que plus coupable, parce qu'au lieu de se repentir d'avoir eu l'hérésie dans le cœur, il se repent au contraire d'avoir eu la vérité dans la bouche, & de l'avoir fait goûter à ceux qu'il gouvernoit.

En disons-nous trop, & n'est-ce pas lui-même qui se dépeint tel que nous le représentons? N'avoient-ils pas qu'en matière de Religion, sa bouche a prononcé ce que son cœur démentoit continuellement, & cela parce que l'homme ennemi, le Démon de l'ambition, étoit entré dans son cœur.

Mais remarquez, mes très-chers Freres, la conduite bizarre qu'a tenuë à son égard l'ennemi de nôtre Salut; il ne se contente pas de le voir membre d'une Congregation opposée aux décisions de l'Eglise, il l'en fait sortir par des vûes ambitieuses; cette passion est-elle satisfaite, il lui inspire du dégoût, il l'oblige ensuite à être l'instrument de son propre déshonneur, en publiant l'alliance honteuse, qu'il a faite pendant plus de douze ans du mensonge avec la vérité; enfin il le détermine à se déposer lui-même & à se faire ainsi justice, à exciter contre soi l'indignation publique par ses aveux les plus étranges, à rentrer dans les ténèbres du schisme, dont il ne l'avoit laissé sortir que pour en faire son joëet, d'une manière également

singu-

singuliere & terrible; c'est ainsi que cet esprit d'aveuglement & d'orgueil a conduit à sa perte cet homme infortuné; tandis que par toutes sortes d'infamies il exerce ailleurs sa qualité d'esprit impur sur les partisans des faux miracles & des convulsions.

Adorons, mes très-chers Freres, les desseins du Tout-Puissant qui ne permet toutes ces abominations, que pour faire voir à l'univers de quoi l'on est capable quand une fois on s'est revolté contre l'Eglise de Jesus-Christ.

C'est sans doute, un avantage pour la Religion que Mr. de St. Papoul se soit ainsi dévoilé lui-même. Un ennemi caché eût pu faire à l'Eglise de plus dangereuses blessures; en se demettant de sa dignité, il a épargné à l'Episcopat la douleur de se voir contre lui, & il va dans la solitude consommer peut-être son malheur.

Au reste, mes très-chers Freres, ne croyez pas que le St. Ministère soit obscurci par une démarche si odieuse: Sa gloire est indépendante de la conduite des particuliers. Chaque Evêque n'est pas infallible, il ne l'est qu'autant qu'il se trouve uni au Chef de l'Eglise & au corps des premiers Pasteurs. Quelle hérésie n'a pas trouvé des partisans parmi ceux mêmes qui par état devoient la combattre? Les fidèles ne sont donc obligés de croire leurs Pasteurs & de leur obéir que quand leur Pasteur est soumis lui-même aux décisions de l'Eglise.

Que d'excès encore, mes très-chers Freres, ne contient pas cet imprimé; on y justifie le refus de signer le Formulaire, on comble d'éloge Mr. l'Evêque de Senes, malgré son malheureux endurcissement; on le traite de prisonnier de Jesus-Christ, tandis qu'il n'est que la victime de l'erreur, & le martyr du démon. La Bulle Unigenitus, ce jugement dogmatique & infaillible de l'Eglise, on l'appelle un funeste Dé-

cret ; on adhère de nouveau à l'appel des quatre Evêques ; on loïe les cinquante Avocats : On outrage les Peres du Concile d'Embrun, & par une précaution trop sensiblement suggerée, pour se fixer dans le mal, & pour s'ôter tout moyen de rentrer dans le sein de l'Eglise, l'Auteur reclame par avance contre ce qu'il pourroit faire de contraire à cet Acte pernicieux. Tels sont les fruits de la prétendue pénitence de Mr. de St. Papoul : Or, quel crime peut jamais égaler l'énormité d'un si coupable repentir. N'est-ce pas là appeller les ténèbres la lumière, & la lumière les ténèbres : ponentes tenebras lucem, & lucem tenebras.

Cette confusion d'idée, mes très chers Freres, un dérangement si marqué, une conduite si condamnable en toutes ses parties, tant de principes faux, erronés & scandaleux présentés par un homme qui en qualité de grand Vicairé de notre Prédecesseur vous a porté autrefois à embrasser le parti de la vérité ; tout cela, mes très-chers Freres, feroit sur vos esprits de trop funestes impressions, si nous laissons plus long-tems entre vos mains, ce triste monument de la foiblesse humaine, & des égaremens dont l'esprit de l'homme est capable quand il a perdu la foi.

A CES CAUSES, Vu l'imprimé qui a pour titre : Mandement de Mr. l'Evêque de St. Papoul pour faire part à son peuple de ses sentimens sur les affaires presentes de l'Eglise &c. Le St. Nom de Dieu invoqué, nous défendons de lire ou de resenir ledit Ecrit, sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait, nous reservant à nous seul le pouvoir d'en absoudre ; Ordonnons sous les mêmes peines à quiconque en a quelque Exemplaire, manuscrit ou imprimé, de le porter au plutôt à notre Secretariat, & sera notre present Mandement lû, publié, enregistré au Greffe de notre Officialité, & affiché par tout où besoin sera ; le tout à la diligence de nôtre
Promo-

*Promoteur. Donné à Laon en notre Palais Episcopal ;
le 2. Avril 1735.*

VIII. En même-tems que le Mandement qu'on vient de rapporter, se répandoit dans le Public, on vit affiché dans les lieux ordinaires de la Ville de Paris l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi mentionné ci - dessus, & dont voici la teneur.

ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROY,
*Qui ordonne la suppression d'un Imprimé, ayant
pour titre : Mandement de Mr. l'Evêque de
St. Papoul &c. Du 2. Avril 1735.*

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

» **L**E Roi s'étant fait représenter un Imprimé qui
 » se répand depuis quelques jours dans le Pu-
 » blic, sans nom d'Imprimeur, & sans aucune
 » mention de Privilege ni Permission, sous le titre
 » de, *Mandement de Mr. l'Evêque de St. Papoul,*
 » *pour faire part à son Peuple de ses sentimens sur*
 » *les affaires presentes de l'Eglise, & des raisons*
 » *qui le déterminent à se démettre de son Evêché.*
 » M. D. CC. XXXV. Sa Majesté auroit voulu
 » d'abord pouvoit douter de la verité d'une pièce
 » si déshonorante pour cet Evêque, & si affligeante
 » pour l'Episcopat : Mais après l'aveu qu'il en a fait
 » en lui envoyant la démission de son Evêché, Sa
 » Majesté ne peut plus s'empêcher de reconnoître,
 » que ce Mandement est l'ouvrage d'un Prélat mal-
 » heureusement trompé par des esprits artificieux,
 » qui ont abusé de la confiance, pour lui faire
 » rejeter ce qu'il avoit jusqu'alors adopté, & ap-
 » prouver ce qu'il avoit condamné : Que ceux qui
 » le donnent ainsi en spectacle au Public, pour rele-

ver, s'il étoit possible, les esperances d'un parti
rebel à l'Eglise, ont crû ne pouvoir excuser
une variation si surprenante dans la personne
d'un Evêque, qu'en l'engageant à faire lui-même
une peinture odieuse de son entrée dans l'Epis-
copat : Qu'ils lui font avoüer, que l'ambition
seule, & le sacrifice de sa conscience à la fortune,
lui ont ouvert les portes du Sanctuaire ; que ne
pouvant y étouffer entièrement ses remords, il a
cherché à les calmer, en persecutant ceux qui
conservoient encore les premiers sentimens,
croyant s'affermir dans une voye, qu'il appelle
pernicieuse, à mesure qu'il y attiroit des prévari-
cateurs : Qu'à la verité il prétend expier une con-
duite si indigne de son caractère, par le répen-
tir qu'il en témoigne ; mais que la confession
publique qu'on a exigée de lui, se termine à
mettre au nombre de ses plus grands crimes, sa
soumission à une Bulle qui est reçüe de toute
l'Eglise : Que pendant qu'il se prête ainsi à la
séduction de ceux qui le conduisent, ils se dé-
fient tellement de sa foiblesse & de son incon-
stance, que pour prévenir un retour qu'ils ne
peuvent s'empêcher de craindre, ils lui font pren-
dre la précaution singuliere de reclamer par
avance contre tout acte contraire à son Mandement, qu'on pourroit extorquer de lui à l'avenir :
Que telle est l'idée que donne de lui-même un
Prélat, qui ne se confesse coupable, que pour
accuser le Pape & les Evêques d'avoir abandonné
la cause de la verité ; comme s'il n'avoit pû se
tromper que pendant qu'il leur étoit uni, & qu'il
fut devenu infallible, dès le moment qu'il a
entrepris de se revolter contre leur autorité :
Qu'en effet, il se croit par là au-dessus de toutes
les loix de l'Eglise & de l'Etat. L'union des deux

„ Puissances qui ont concouru à établir la nécessité
 „ de la signature pure & simple du Formulaire,
 „ ne l'empêche pas de favoriser les distinctions des
 „ Théologiens qui cherchent à éluder la condam-
 „ nation de Janfenius; il ne respecte pas davantage,
 „ ni l'autorité de la Déclaration du 4. Août 1720.
 „ qui ordonne que les appels au futur Concile,
 „ dont elle avoit été précédée, seront regardés com-
 „ me de nul effet, & qui défend d'en renouveler à
 „ l'avenir, ni les dispositions de la Déclaration du
 „ 24. Mars 1730. qui confirment celle de 1720.
 „ & c'est dans cet esprit, qu'après avoir employé
 „ les tours les plus captieux pour décrier les Mini-
 „ stres de l'Eglise qui sont dociles à sa voix, & pour
 „ applaudir à ceux qui veulent la méconnoître, ou
 „ qui refusent de s'y soumettre, il consomme sa
 „ révolte, en déclarant, qu'il retracte tous les
 „ Mandemens qu'il a faits en faveur de la Consti-
 „ tution *Unigenitus*, & qu'il adhère à l'appel inter-
 „ jetté au futur Concile général le 1. Mars 1717.
 „ par quatre Evêques de ce Royaume, & à tous les
 „ autres actes qu'ils ont faits pour le soutenir. Es-
 „ comme un si grand scandale peut être d'aurant
 „ plus dangereux, que celui qui le donne est plus
 „ élevé en dignité, & qu'on a cherché à le couvrir
 „ des aparences de la vertu, pour faire plus d'im-
 „ pression sur des esprits foibles, ou mal inten-
 „ tionnés; Sa Majesté manqueroit à ce qu'elle doit
 „ à la Religion, & à elle-même, si elle differoit
 „ plus long-tems de maintenir & de venger l'au-
 „ torité de l'Eglise & la sienne, également offensées
 „ par un tel attentat. A quoi étant nécessaire de
 „ pourvoir, Sa Majesté étant en son Conseil, a
 „ ordonné & ordonne que ledit imprimé ayant pour
 „ titre: *Mandement de Mr. l'Evêque de St. Papoul,*
 „ pour faire part à son peuple de ses sentimens sur les
 „ affaires

20 affaires presentes de l'Eglise, & des raisons qui le
21 déterminent à se démettre de son Evêché 1735. sera
22 & demeurera supprimé comme injurieux à l'Eglise,
23 contraire à son autorité, attentatoire à celle du Roi,
24 tendant à inspirer la révolte contre l'une & l'autre
25 Puissance, & à troubler la tranquillité publique.
26 Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires,
27 de les remettre incessamment au Greffe du Con-
28 seil, pour y être supprimez. Fait Sa Majesté très-
29 expresse inhibitions & défenses à tous Impri-
30 meurs, Libraires, Colporteurs & autres de quel-
31 que état, qualité ou condition qu'ils soient,
32 d'imprimer, vendre, debiter, ou autrement dis-
33 tribuer ledit Mandement, à peine de punition
34 exemplaire. Et sera le present Arrêt, lû, publié,
35 & affiché par tout où besoin sera. Fait au Con-
36 seil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à
37 Versailles le 2. Avril 1735, Signé, PHELI-
38 PEAUX.

IX. Le Mandement de Mr. de St. Papoul supprimé par cet Arrêt ne vit pas si-tôt le jour, qu'il arriva à cet Evêque une Lettre de félicitation signée de huit ou neuf Avocats du Parlement de Paris, du nombre des cinquante qui enfanterent il y a quelques années la fameuse Consultation que le Clergé de France a proscrite. Mais le Parlement n'a point tardé à ordonner la suppression de cette Lettre, par un Arrêt où les Gens du Roi déclarent qu'elle n'est pas de l'ordre des Avocats.

X. Mr. de St. Papoul ayant déjà fait parler de lui lors des premiers troubles de l'Eglise de France par rapport à la Bulle dont il retracte l'acceptation, & s'éternisant par son dernier Mandement une funeste memoire, il est à propos de dire de lui en passant

„ qu'il étoit Soulieutenant dans le Regiment des
 „ Gardes-Françoises, lorsqu'à 25. ans il entra dans
 „ l'Oratoire; que le peu d'Humanité qu'il sçavoit,
 „ le fit nommer par les Peres *Le Confrere Palatin*;
 „ qu'il paroissoit néanmoins homme de vertu & d'une
 „ austerité exemplaire; que six ans après il quitta
 „ l'Oratoire, renonça à l'appel, & fut fait Grand
 „ Vicaire de l'Evêché de Laon. „ Il dépeint lui-même dans son Mandement, comme nous l'avons dit, par quelles voyes il est parvenu à la Prélature: Il y canonise, pour ainsi parler, les quatre Evêques Appellans: Il dit d'eux dans un endroit, en parlant aussi de lui-même, & de la Constitution: *Nous avions eu le bonheur d'adhérer à l'appel qu'avoient interjetté de la Bulle Unigenitus Messieurs les Evêques de Mirepoix, de Senes, de Montpellier & de Boulogne; & nous étions membre d'une Congrégation devenue odieuse aux Puissances, à cause de l'opposition qu'elle montre à ce funeste Decret &c.* Ce Mandement de Mr. St. de Papoul fait grand bruit: Mais il n'y a que les personnes malheureusement livrées à l'erreur qui puissent y applaudir. Le Roi & Monseigneur l'Evêque de Laon marquent ce qu'ils jugent que tout le monde en doit penser. L'infortuné Evêque qui l'a produit est à présent dans une solitude, laissant vaquer un Siège pour être rempli par un Sujet plus digne de l'occuper, & qui en même-tems répare le scandale qu'il a donné à l'Épouse de Jesus-Christ, & à ses Diocésains en patâculier.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. IL ne paroît gueres des mouvemens des deux Armées du Rhin qu'elles attendront le succès du Plan de Pacification communiqué aux Puissances en guerre, pour ouvrir la Campagne ; car les Troupes de part & d'autre sortent actuellement de leurs quartiers, & vont occuper les lieux qui leur sont assignés pour cantonner, & être à portée de camper au premier ordre. Quinze-cens hommes de celles de l'Empereur & de l'Empire continuent de travailler avec toute la diligence possible aux Fortifications de Neckereau, dont la Garnison a été renforcée par quelques Compagnies des Troupes de Bamberg & de Franconie qui étoient à Sandhoffen, où l'on a envoyé à leur place sept Compagnies de Wolffemburtek. Le Duc de Witemberg visite fréquemment cet important Poste. Il a transféré le Quartier Général de Heilbron à Heydelberg. Le 27. Mars il fit partir plusieurs Bateaux de Mayence qui ont remonté le Necker : On en construit des Ponts, l'un au-dessus, un autre au-dessous de Ladenbourg, & un troisième près de Seckenheim : On dresse aussi un Pont sur le Main à Höchst à deux lieues de Francfort, pour faciliter le passage de cette Riviere aux Troupes auxiliaires lorsqu'elles se mettront en marche vers l'Armée Impériale. S. A. S. ordonna en même-tems au Corps qui étoit dans la vallée de King d'en partir pour Fribourg & Brissach afin d'en renforcer les Garnisons, & con-

tribuer à mettre ces deux Places en état d'une bonne défense en cas d'attaque. Le Prince de Wurtemberg a jugé à propos de prendre cette précaution sur l'avis que les François font de grands mouvemens de l'autre côté du Rhin, & qu'il y a de leurs Troupes qui défilent vers Hunningue avec de la grosse Artillerie. On n'a d'ailleurs aucun coup de main à exposer, si l'on excepte qu'un Détachement de Hussars de la Garison de Coblentz enleva au commencement d'Avril près de Mayen dans l'Eiffel, 47. Chevaux de remonte pour la Cavalerie Française; & qu'une Compagnie franche a surpris dans un Village près de Barbarach une Compagnie Française de cent hommes dont elle en a tué & pris plusieurs, & mis le reste en fuite.

II. Les François de leur côté font abattre dans les Forêts d'Esenheim, dans la Haute - Alsace, quantité de gros arbres pour s'en servir à la construction de plusieurs Galliottes dont ils prétendent faire usage pendant cette guerre : Divers Matelots leur sont déjà arrivés de Toulon pour être employés sur ces Galliottes. Ils ont envoyé ordre dans le Baillage de Lauteren d'y préparer des quartiers pour 40000. hommes qui doivent y venir cantonner avant l'ouverture de la Campagne; il y en a qui cantonnent déjà du côté de Spire. Leurs Généraux ont aussi expédié des ordres aux Habitans du Plat - Pays de Worms de tenir prêts mille chariots à leur service; & aux Officiers du Baillage de Frensheim, appartenant à l'Electeur Palatin, d'envoyer à Worms une liste des Bourgs & Villages de ce Territoire, avec le nombre des Habitans qu'ils contiennent.

Les maladies qui ont tant fait de ravage parmi les Troupes Françaises ont cessé; leurs recrues viennent journellement les joindre, & leurs partis recommencent à faire des courses: Elles assemblent au-
dessus

dessus de Philipsbourg un grand nombre de Bateaux, mais on ne sçait à quelle fin; & le Gouverneur de cette dernière Place fait travailler en diligence à en réparer & augmenter les Fortifications.

De ce récit succins des préparatifs qui se font du côté du Rhin pour ouvrir la Campagne, passons à ce qui nous paroît digne de quelque remarque ailleurs.

III. La Diette de l'Empire à Ratisbonne ne nous montre dans ses Assemblées depuis plus d'un mois, qu'une résolution qu'elle a prise, qui est, d'accorder au Prince héréditaire de Hohenzollern, Veld-Maréchal des Armées de l'Empereur, l'Emploi de Général de Cavalerie de l'Empire, vacante par la démission du Prince son Pere.

Tout ce qu'on apprend qui a été communiqué d'intéressant à la Dictature publique depuis le même tems, c'est un Decret de l'Empereur par lequel Sa Majesté Impériale ratifie le résultat de la Diette de l'Empire concernant les deux *Mois Romains* accordés pour les Fortifications de Mayence. Le montant de ces deux *Mois* doit être payé dans quatre mois, à compter du jour de la Ratification de l'Empereur, & remis à Francfort, à la disposition de l'Electeur de Mayence.

IV. *Vienne*. Le Courier qui avoit apporté ici le Plan de Pacification, fut renvoyé le 22. Mars avec la réponse de S. M. I. On se persuade enfin que ce Plan ne produira pas l'effet qu'on en avoit attendu pour une suspension d'armes, à laquelle on prétend que l'Empereur ne pourroit pas donner les mains, quand même les Couronnes Alliées y consentiroient, à moins qu'on ne convint de quelques articles préliminaires, & que la France ne retirât ses Troupes des Terres de l'Empire; parce que S. M. I.
seroit

seroit toujours obligée de tenir sur pied des Armées nombreuses; ce qui lui seroit fort préjudiciable, si les négociations alloient trainer en longueur. Comme il paroît donc que cette Cour ne compte plus sur rien par une Pacification, Elle a dépêché un Exprés à Londres avec de nouveaux ordres à son Ministre, pour réitérer ses instances auprès du Roi de la Grande-Bretagne, afin de l'engager à remplir les engagements contractés ci-devant avec elle: On redouble par tout les préparatifs de la guerre, qu'on a envie de pousser avec plus de vigueur que jamais tant en Italie que sur le Rhin: On continuë avec chaleur à Vienne & dans ses Fauxbourgs à lever des recrûes pour les Régimens Impériaux; on fait la même chose dans toutes les Prvinces des Etats héréditaires: Une Commission est nommée pour aller visiter les Ports de Trieste, de Fiume, & de Bucari, qu'on veut mettre à l'abri de toute insulte, au cas qu'une Flotte Espagnole, vint à entreprendre quelque chose de ce côté là: On va tirer de Hongrie les vieilles Troupes qui y sont pour les employer dans les deux Armées Impériales; ces Troupes doivent être remplacées par les Regimens de nouvelles levées: Le Camp, dont nous avons parlé dans nos précédens Journaux, qui devoit se former en Boheme, aura lieu; il sera composé d'Impériaux, de Moscovites & de Saxons, & les Régimens de Chauvirai & de Potztatzki ont déjà ordre de s'y rendre. Voilà des mesures que prend la Cour pour pousser vigoureusement la présente guerre: Aidée des contingens de tous les Princes du St. Empire Romain qui les fournoissent, outre un grand nombre de Troupes auxiliaires, pour la subsistance desquelles les fonds & les magazins sont faits, on ne peut attendre que de bons effets de ces précautions. S. A. S. le Prince Eugene de Savoye n'étoit pas
ensore

encore parti de Vienne pour aller reprendre le Commandement de l'Armée Impériale sur le Rhin, lorsque nous reçûmes nos dernières Lettres de cette Ville, mais tout étoit disposé pour son départ. Avec les forces nombreuses qu'il aura d'abord sous ses ordres, on ne doute pas qu'il ne livrera bataille aux ennemis aussi-tôt qu'il en trouvera l'occasion, l'ayant sçu éviter avec le peu de monde dont son Armée étoit composée au commencement de la Campagne passée; Campagne, qui a été d'autant plus glorieuse pour ce Prince, que dans son cours, il a déconcerté l'ennemi en divers Projets, quoiqu'avec une Armée beaucoup inférieure à la sienne.

V. De grandes conférences se tiennent toujours au Palais Impérial à Vienne. On y délibère souvent sur les affaires concernant les Cours de Bavière & de Cologne, qui ne paroissent toujours guères s'empresser à seconder les vûes de l'Empereur dans la présente guerre. On ne dit plus que le Baron d'U-
nertel, dont nous avons parlé le mois passé, arrivera à Vienne: Mais le Comte de Preysing, l'un des Chambellans de l'Electeur de Bavière, y est venu; ainsi il y a actuellement deux Ministres de S. A. Elect. en cette Cour; on doit en attendre quelques négociations. Le Baron de Mœrman, qui en est un, a eu au commencement d'Avril une Audience particulière de l'Empereur, à l'occasion de l'affaire du Comte de Plattenberg, Ministre Plénipotentiaire de S. M. Imp. auprès du Cercle de Westphalie, qu'on assure être à présent entièrement applanie. Nous en avons fait mention ailleurs*.

VI. L'Empereur fit dans le mois de Mars une grande promotion d'Officiers Généraux. Le Prince Ferdi-

* Voyez Février dernier page 134.

Ferdinand de Baviere, & Mrs. de Sehr, de Jörger, Philippi, Kevenhuller, & Potzastki, ont été entr'autres nommés Généraux de Cavalerie: Le Baron de Thungen, à qui l'Empereur avoit conféré il y a quelque tems l'Emploi de Major Général, & depuis peu le Regiment vacant par la mort de Mr. de Neylan, est fait Lieutenant-Général des Armées de S. M.; le Baron de Wachtendonck, les Princes de Saxe-Hildbourghausen & d'Anhalt, les Comtes Miglio, de Lichtenstem & Mr. de Pretlakh, Général des Troupes de Hesse-Cassel, ont obtenu des mêmes Charges: Les Princes Maximilien de Hesse-Cassel & de Saxe-Gotha, le Baron de Wutgenau, les Comtes Marulli, Traun, Stampa, Livingstein & Buthiani sont nommés Généraux d'Artillerie; & le Comte de Königsegg, neveu du Velt-Maréchal de ce nom, les Comtes de Lindenheim, Linden, Brener, Hennig, Kaltreuther & Schourenbourg, Majors-Généraux. Le Comte de Colloredo vient d'être aussi nommé pour aller en qualité de Plénipotentiaire de l'Empereur assister à l'Assemblée des Cercles associés à Francfort, à la place du Comte de Kufstein, qui sera employé ailleurs.

VII. Le Duc de Wittemberg a fait présent à l'Empereur d'un Regiment d'Infanterie qui restera à la solde de S. M. Imp., & le Prince de Dietrichstein a fourni à la Caisse Impériale 300. mille florins pour s'exempter d'une Taxe ordonnée, & qu'on doit imposer sur les terres de la Noblesse. Celle de 24000. florins que les Habitans d'Esclavonie doivent fournir annuellement, leur est remise, à condition qu'ils prendront les armes pour le Service de l'Empereur, lorsque la nécessité le requerra. Les Villes Anseatiques de Hambourg, de Lubec & de Brême payent au contraire à l'Empereur 400. mille florins, en consideration d'u ne permis-

tion qui leur a été accordée de continuer leur commerce en France & autres Pays des Puissances en guerre avec S. M. Imp., à condition de n'y point envoyer de Marchandises de contrebande.

VIII. Mr. le Prince de Trautson, Commissaire de S. M. Imp. auprès des Etats de Hongrie assemblés à Presbourg, a informé la Cour que non seulement ces Etats ont consenti aux subsides ordinaires, mais qu'ils ont encore accordé à l'Empereur un don gratuit de 500. mille florins. La Cour est aussi informée par son Résident à Constantinople, que les affaires de Perse occupent toujours les Ministres du Divan, qui tiennent à ce sujet de fréquentes conférences : Qu'il est certain que la Porte-Ottomane cherche à faire la paix avec Thamas - Kouly - Kan; mais qu'Elle voudroit que ce Général se désistât d'une partie de ses prétentions, à quoi il ne paroît pas encore disposé : Qu'on croit cependant que le Grand Vizir se résoudra enfin à accorder au Généralissime des Persans la plupart de ses demandes, afin de finir une Guerre si ruineuse & si délavantageuse; mais que comme il se passera encore bien du tems avant que ce premier Ministre puisse parvenir à ses fins; qu'on peut compter qu'il n'entreprendra rien cette année contre les Princes Chrétiens, quand même il auroit dessein de rompre avec eux : Que Thamas-Kouly-Kan s'est présenté avec son Armée devant la Ville de Ghenza, dans laquelle il y a une Garnison de 3000. Turcs, & qu'après la réduction de cette Place, qui aura peine à résister à la force des Persans, il rassemblera son Armée pour aller de nouveau investir Babilone de tous côtés, dans l'esperance de s'en rendre maître, en faisant détourner le cours de l'Euphrate: Et que l'esprit du peuple à Constantinople, irrité par le mau-

„ vais succès des Armes Ottomanes , est fort porté
„ à la revolte.

IX. *Saxe.* Les Gardes du Corps qu'on avoit envoyés sur les frontieres de Silesie sont revenus à Dresde, sur ce qu'il n'y a plus d'invasion à craindre de la part des Polonois du parti opposé. Les six mille hommes destinés pour le Rhin , ont reçu ordre au contraite de se mettre en marche afin de s'y rendre. Ils seront commandés par le Général Rutowski , & Mrs. de Friele & de Leuwendahl , Majors - Généraux.

X. *Prusse.* Le Corps de dix mille hommes qui est au service de l'Empereur , n'a dû , suivant un ordre du Roi , sortir de ses quartiers que le 20. Avril pour se joindre à l'Armée Impériale du Rhin , où les Hussars de S. M. venus depuis peu de Prusse, ont aussi ordre de se rendre. Il y a aparence que le Prince Royal les suivra immédiatement après leur départ , pour faire encore cette année la Campagne sous le Prince Eugene de Savoye.

La Cour a eu avis d'une affaire qui étoit sur le point d'avoir des suites , & dont voici le narré. Le Major du Regiment de Finkenstein , en quartiers dans l'Evêché de Munster , ayant été détaché avec 300. hommes pour exiger des sommes dûes aux Prussiens , se trouva tout d'un coup investi par 800. hommes de Troupes de Munster , qui avoient avec eux quelques pieces de Canon , & plusieurs milliers de Paysans. Le Général Rœder Commandant du Corps de Prussiens qui est au service de l'Empereur , assembla sur cette entrefaite les Regimens les plus à portée , & marcha pour dégager les 300. hommes enveloppés. Mais à la nouvelle de l'approche de ce Général , les Munstériens se retirèrent , après avoir payé non - seulement ce qui étoit dû aux Prussiens , mais aussi les frais de l'exécution.

Le Prince de Lichtenstein, Ministre de l'Empereur, est aussi informé par un Courier qui lui est arrivé de Petersbourg, que la Czarine a enfin envoyé ordre aux Généraux de ses Troupes qui sont en Pologne, d'en former huit Régimens d'Infanterie sur le pied Impérial, sçavoir, chaque Régiment de trois Bataillons, & chaque Bataillon de 800. hommes, & que ces Troupes se mettront en marche au premier ordre qu'elles en recevront du Prince Eugene de Savoye. Mais comme les troubles de Pologne ne sont pas encore assoupis, on a peine à croire que les Moscovites en puissent sortir encore si-tôt.

XI. Divers Seigneurs Polonois affectionnés au Roi Stanislas, arrivent de tems en tems à Berlin venans de Pologne de l'Armée du Comte de Tarlo, Palatin de Lublin, d'où ils se rendent à Königsberg; le Roi qui paroît observer une neutralité exacte quant aux affaires de Pologne, les reçoit à son Audience, & leur fait à tous un bon accueil.

XII. *Königsberg.* Par le nombre des Grands Polonois qui viennent en cette Ville, la Cour du Roi Stanislas prend tout les jouts un nouveau lustre. Mais ses affaires en Pologne, comme on l'apprend, prennent au contraire un mauvais train. Il reçoit de tems en tems des remises considérables de France, & des dépêches qui lui paroissent favorables; l'Abbé Langlois, résidant auprès de ce Prince en qualité de Ministre du Roi Très-Christien, en a aussi reçu, & les a communiqué d'abord aux Seigneurs Polonois qui sont ici. On remarque depuis ce tems-là que ces Seigneurs ne témoignent plus d'inquiétude par rapport au Plan de Pacification, dont copies son arrivées à Königsberg vers le milieu du mois de Mars. Mr. de Lestang, qui a été envoyé à la Cour de la Czarine, par le Roi
de

de France , a passé par cette Ville , retournant de Petersbourg à Versailles : Il a eu l'honneur de saluer le Roi Stanislas. On assure qu'il a obtenu de S. M. Cz. le relâchement du Marquis de Monti , qui , dit-on , retournera en France , sans s'arrêter dans aucun endroit de la Pologne.

XIII. On bâtit à force dans la nouvelle Ville de *Frederichstatt* , On y construit des Palais magnifiques ; le Roi fournit les matériaux ; & l'on compte qu'il en coutera plus de 150. mille écus pour ceux que S. M. Prussienne a déjà fournis pour le bâtiment des Palais de *Schwerin* , de *Schullenbourg* , de *Happe* & de *Marfchal*. Le Roi accorde aussi de grands Privilèges aux étrangers qui viennent s'y établir.

XIV. *Hambourg*. Les differends de cette Ville subsistent encore avec la Cour de Dannemarc ; mais le Conseil a envoyé à ses Députés qui sont à Copenhague les dernières instructions pour tâcher de les terminer à l'amiable ; ainsi l'on ne tardera pas d'appréhender le succès de leurs négociations.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E , depuis le mois dernier.

I. **D**epuis la séparation du Grand Conseil , ou *Senatus-Consilium* , tenu à Varsovie , les Députés de la Noblesse , & le Maréchal de la Confédération générale pour le Roi Auguste , ont tenu plusieurs séances particulières , dans lesquelles ils ont confirmé & signé le résultat dudit Conseil , & réglé d'autres affaires d'importance. Les Senateurs , confèrent aussi tous les jours sur les moyens de pacifier les troubles

Troubles qui continuent encore dans le Royaume par la division & le double parti; les Ministres de l'Empereur, de la Czarine & du Roi de Danemarck sont de ces dernières conférences. Des Députés de différens Palatinats sont de nouveau venus présenter leurs soumissions au Roi Auguste. Ceux de Beltz, entr'autres, après l'Audience qu'ils eurent à ce sujet de S. M., la supplient d'employer ses bons offices à la Cour de Russie pour que le Primat du Royaume soit relâché de son arrêt dans la Ville de Thorn où il est encore, n'ayant plus eu d'ordre de se rendre à Pultusk. L'Eveque de Cracovie leur répondit au nom du Roi; mais toujours d'une manière qui fait comprendre qu'à moins que ce Prélat ne reconnoisse la Souveraineté de S. M. & ne s'y soumettre, il n'obtiendra point son élargissement.

II. Quelques jours après que la suspension d'Armes entre le Palatin de Kiovie, & les Commissaires de la Cour de Varsovie fut signée, il s'est tenu dans la Ville de Milec une Assemblée générale des Chefs de l'Armée de la Couronne, dans laquelle le Roi Auguste a été reconnu avec la solemnité requise. Le Palatin de Kiovie y a donné ensuite un grand repas, où l'on a bû à la santé de S. M. au bruit de plusieurs salves d'Artillerie & de Mousqueterie. Ce Seigneur s'étant ainsi entièrement soumis, a écrit une Lettre au Roi dont voici la traduction:

S I R E ,

C'est le sort des hommes de suivre & de se soumettre à la volonté du Tout-Puissant, qui seul choisit & donne des Rois à la noble Nation Polonoise. J'adore la puissance des Décrets de Dieu, qui a élevé V. M. sur le Trône, & vous a établi pour notre
Roi.

Roi. Je reconnois dans le Gouvernement de V. M. l'heureux commencement de la prosperité publique. Je prie Dieu qu'il veuille la continuer toujours, & je mets toute ma confiance dans la bonté de V. M., qu'Elle voudra bien conserver à nôtre Patrie ses Droits cardinaux & ses Libertés, que le Grand Roi Auguste II. de glorieuse mémoire, digne Pere de V. M. nous a laissés dans son entier.

La grace dont il a plu à V. M. de m'assurer sans l'avoir meritée, & que par sa bonté naturelle Elle a pareillement accordée à Mr. le Castellan de Cracovie, m'attire tellement à V. M., que rien au monde ne scauroit ébranler ma fermeté, établie & soutenüe par la main de Dieu.

L'Armée de la Couronne composée de Polonois & d'Etrangers, qui est sous mes ordres, a pareillement reconnu V. M., & dans peu de jours elle enverra ses Députés pour rendre l'hommage dû à V. M., & pour l'assurer de sa fidélité de laquelle je réponds. En attendant les ordres ulterieurs de V. M. je suis avec toute la soumission respectueuse & fidélité. Fait le 28. Fevrier. Etoit signé, РОТОВКИ, Palatin de Kiovie.

Ce Palatin étoit attendu vers Pâques à Varsovie avec le Grand Maréchal de la Couronne, & plusieurs autres Sénateurs, de même que les Députés de l'Armée: Ceux-ci ont même dû s'y rendre plutôt, afin de solliciter le payement des arrérages qui a été promis aux Troupes. Le Comte de Munnich y arriva le 20. venant de la Cour de Petersbourg.

III. On s'étoit flaté que le Palatin de Volhinie se feroit soumis au Roi Auguste, à l'exemple de celui de Kiovie; mais il l'a refusé, & s'étant retiré avec 800. hommes, il est venu camper à Kolinska, Terre dépendant de l'Oeconomie de Grodno, & située

fiuée à cinq lieues de ladite Ville, où il s'est joint aux Troupes du Régimentaire Pociy, & à celles du Comte Oginski, Palatin de Witepsk. En même-tems que le Palatin de Volhinie abandonna celui de Kiovie, le Comte Sapieha, Stolnick de Lithuanie, & le Comte Jablonowski, Staroste de Czerinski, suivirent son exemple; tous avec des corps de Troupes de celles de la Couronne, qui ont joint l'Armée de Mr. Pociy; de sorte que ces Détachemens passent en nombre ce qui est resté avec Mr. Porocki.

IV. Mr. Pociy avoit d'abord fait mine de marcher vers les frontieres de la Prusse Brandebourgeoise, mais il est venu tout d'un coup se poster avec son monde du côté de Grodno, où il a été joint par les Seigneurs qu'on vient de nommer, & après avoir exigé des contributions dans la Podlachie, où il s'étoit avancé, ruiné & saccagé les terres de ceux qui n'adhèrent pas à son parti, & informé d'ailleurs que le Général Birón au service de la Czarine, s'étoit mis en marche avec les Troupes Russiennes qui sont sous ses ordres pour le venir attaquer, il est sorti subitement de la Podlachie, sans qu'on sache au juste dans quel endroit il s'est retiré. Mais on cherche tellement à le resserrer, aussi-bien que le Comte de Tarlo, Palatin de Lublin, qu'il y a aparence que ces deux Palatins seront bientôt hors d'état de se faire redouter en Pologne. Toutes les forces Moscovites & Saxonnies qui sont dans ce Royaume marchent pour cet effet.

V. On avoit crû que le Duc de Saxe. Weissenfels auroit attaqué l'Armée du Comte de Tarlo, dont il s'est trouvé à portée au commencement de Mars; mais il a jugé à propos d'attendre les Russiens, ayant pour lors essuyé une petite attaque, ensuite d'une autre qu'il avoit faite, & dans laquelle

il eut quelques Soldats de labrés & d'autres faits prisonniers. Entrons dans un plus grand détail.

Après cette rencontre, & quelques autres que nous passons, pour être de peu d'importance, le Palatin de Lublin fit insinuer au Duc de Weissenfels, qu'il pourroit bien se soumettre au Roi Auguste si on lui accorderoit certaines conditions, & que pour en convenir, il souhaiteroit avoir une entrevûe avec lui. Mais ce Prince jugeant que Mr. de Tarlo en demandant cette entrevûe, n'avoit pour but que de l'amuser pour gagner du tems, refusa de consentir à sa demande, & hâta les préparatifs pour se rendre vers l'ennemi. Il se mit en marche la nuit du 17. au 18., & prit sa route par Tirschriegel, où il arriva le soir Mr. de Friesen, Lieutenant-Général Saxon, qui étoit parti de Sirakow avec un Corps de Troupes, vint en même-tems à Neustatt. Les Saxons rencontrèrent sur la route quelques Détachemens de Polonois qu'ils disperserent.

Le Duc de Weissenfels continua le lendemain sa marche vers Carga; la nouvelle que les Polonois qui y étoient, en reçurent le 18., les porta à la retraite, & à envoyer leurs équipages dans les États du Roi de Prusse. Le Staroste Jasielski, Maréchal de la Confédération générale en faveur du Roi Stanislas; abandonna aussi l'Armée pour se rendre à Francfort sur l'Oder, & le 19. au matin les Polonois défilèrent successivement vers Fraustatt & Lissa, mais après avoir mis le feu au Château de Carga & à quelques autres Bâtimens. Vers le midi il ne se trouvoit plus aucun Polonois du parti contraire dans cette dernière Ville: Leur fuite précipitée a d'autant plus surpris, que le Duc de Weissenfels en y arrivant n'avoit avec lui que 16. à 1700. hommes.

Ce Prince se remit en marche le 20. & arriva le
même

même soit à Fraustatt, une demi heure après que le Palatin de Lublin en étoit parti. Il avoit néanmoins été beaucoup harcelé sur la route par des Compagnies Polonoises. Le Major - Général Sibielski qui avoit pris les devans sur Son Altesse, surprit le 21. dans Lissa quelques Polonois, sur lesquels on fit main basse; s'étant retiré ensuite à l'approche des Polonois qui venoient de Fraustatt, il en fut environné dans un Village; & ce n'est qu'avec bien de la peine & quelque perte, qu'il se fit un passage au travers de l'ennemi, pour arriver à Storchneff.

Le Duc de Saxe - Weissenfels après avoir séjourné deux jours à Fraustatt, pendant lesquels quelques Troupes le vinrent joindre, en partit le 23. pour se rendre à Lissa que les Polonois avoient abandonné dès le 21. Ces derniers se sont partagés en divers corps pour mieux faciliter leur retraite, & éviter d'en venir à une action. Le 27. les Troupes du Duc furent renforcées par un Bataillon. Le 28. ce Prince partit de Lissa avec toute sa Cavalerie, & ledit Bataillon pour Gustin qui n'en est éloigné que de quatre lieuës; & le lendemain il se remit en marche pour aller joindre Mr. Sibielski, qui arriva le 27. avec son corps de Troupes à Rasowa à 9. lieuës de Lissa. On détacha le même jour le Colonel Unruhe pour aller reprendre les quartiers à Birbawn & à Tirschtiegel, & le Colonel Roschau est resté avec 300. hommes à Carga. Au moyen de ces dispositions, la communication avec la Silésie & la Saxe est aussi libre qu'elle étoit avant les courses des Polonois: Mais pendant ces mouvemens des Saxons, les Polonois qui s'étoient retirés à leur approche, sous les ordres du Palatin de Lublin & du Castellan de Czersk, ont fait des ravages extraordinaires par tout où ils ont passé: Ils ont ruiné toutes les Terres & Biens appartenans aux Seigneurs

Polonois affectionnés au Roi Auguste, en particulier ceux de Rorhoff, de Buschave, & de Laterne, qui appartiennent au Chambellan Zichlinski : Ils ont aussi ruiné les Terres de Zabrowa & Reissen, en ayant enlevé tous les bestiaux, grains & fourages, avec les meubles qui étoient dans les Châteaux, & gâté tout ce qu'ils n'ont pû emporter : Ensuite ils se sont rassemblés en Corps & ont pris leur route vers Kalisch : poursuivis comme ils le sont d'un côté par les Saxons, & de l'autre par differens Corps de Russiens, qui cherchent à les envelopper, dans ce Détroit le Palatin de Lublin a fait faire de nouvelles instances auprès du Duc de Weissenfels pour qu'il lui accordât une entrevûë, afin de conférer sur les conditions auxquelles il pourroit se soumettre au Roi Auguste ; mais Son Altesse craignant toujours que cette avance ne fût que pour gagner du tems, a persisté dans son premier refus, & le fait suivre de près pour tâcher de l'obliger à en venir aux mains. Mr. Sibielski de son côté est allé à Praské sur la route de Czenstochow, supposant que Mr. de Tarlo pourroit bien marcher vers cette Ville, soit pour éviter de tomber entre les mains des Russiens, soit dans l'esperance d'y trouver encore l'Evêque de Cujavie, & de recommencer la conférence avec ce Prélat pour un accommodement.

De toutes ces démarches on voit combien les Troupes de part & d'autre se donnent de l'occupation sans pouvoir en venir à quelque action décisive ; & l'on est encore à apprendre quelle issue auront les affaires de ce Royaume en proye à lui-même. Par les aparences on devoit juger que les Troupes de la Confédération de Dzikow n'y pourroient plus gueres subsister. Mais on ne peut encore rien conclure là-dessus, vû la force de ces

ces derniers. Quoiqu'ils battent en retraite, ils ne le font qu'en pillant & laccageant : Ils ôtent par là à leurs ennemis le moyen de subsister dans tous les endroits par où ils passent : Ils les harcelent sans cesse ; & bien loin de perdre courage, ils le relevent sur des secours qu'on leur fait toujours esperer. Le Général Birckholz, Saxon, & six autres Officiers qu'ils firent prisonniers de guerre dans l'action dont nous donnâmes le détail le mois passé, ont été relâchés sur leur parole par le Comte de Tarlo.

VI. *Dantzich.* Sur l'appréhension où l'on étoit des marches des Polonois, qu'ils ne trouvaissent le moyen de se retirer dans la Prusse - Royale dont cette Ville est la Capitale, le Magistrat a reçu ordre de Varsovie d'être bien sur ses gardes, & de conserver non seulement la Garnison sur le pied qu'Elle est à présent, mais de prendre les mesures convenables pour l'augmenter en cas de besoin, & de défendre aux Habitans, sous de rigoureuses peines, de fournir aux ennemis du Roi Auguste aucunes provisions ou munitions de guerre. Mr. Ikskul, Colonel Rusien, reçut en même tems ordre de Mr. Keysetling, Ministre Plénipotentiaire de la Czarine à la Cour de Varsovie, de se rendre avec ses Troupes à Elbing, sur le premier avis de l'approche des Polonois. Le même Officier remit le 17. Mars au Magistrat une Lettre de S. M. Czarienne, qui l'autorise de recevoir l'argent consigné pour le terme échu, & de se retirer ensuite avec ses Troupes du Territoire de cette Ville.

Si les derniers avis que nous avons reçu des frontieres de Pologne accusent juste, le Comte de Tarlo, Palatin de Lublin, s'est retiré par le Palatinat de Cracovie vers les Frontieres de Hongrie.

VII. *Petersbourg.* La Czarine est toujours inclinée à employer la force pour réduire les Polonois
du

du parti opposé au Roi Auguste ; c'est - à - dire , que si le nombre de ses Troupes actuellement en Pologne a peine à y réussir , qu'Elle les renforcera encore. Par ses ordres le Velt-Maréchal de Munich partit le 3. de Mars pour Varsovie , après avoir obtenu de S. M. une augmentation d'appointemens de 10000. roubles , Le Chambellan de la Serre & le Baron de Zôgen partirent le même jour pour suivre le Comte de Munnich & le joindre à Riga. L'Ambassadeur de Perse est aussi parti pour retourner auprès de Thamas- Kouly- Kan , Généralissime des Persans , fort satisfait du bon accueil qu'on lui a fait en cette Cour. Le Comte Jogouzinski , qui a résidé plusieurs années à la Cour du Roi de Prusse , en qualité d'Envoyé extraordinaire de la Czarine , est au contraire revenu à Petersbourg.

On fait ici comme ailleurs bien des remarques sur le Plan de Pacification , mentionné dans les précédens articles. Immédiatement après que la Cour l'eut reçu , elle dépêcha un Exprés à Constantinople pour le porter à Mr. Nepluef , son Résident auprès du Sultan , avec ordre d'en communiquer le contenu au Grand Visir.

VIII. *Dannemarc.* Les Députés de la Ville de Hambourg étoient encote au commencement d'Avril à Copenhague , munis de nouvelles instructions pour pouvoir continuer leurs conférences avec les Ministres du Roi , sur la saisie des Vaisseaux de leur Ville. Le Secrétaire d'Ambassade de France a présenté un memoire à S. M. pour demander que les effets appartenans aux Sujets du Roi son Maître qui se trouvent dans ces Vaisseaux , ne fussent point séparés des autres , avant que S. M. ait ordonné du sort desdits Vaisseaux. Les autres Ministres étrangers

étrangers ont depuis présenté de pareils mémoires.

IX. *Suede.* Toutes les sollicitations du Ministre de France en cette Cour, pour la porter à s'intéresser dans l'affaire de Pologne, ont été infructueuses jusqu'ici; ainsi ne lui restant plus aucune espérance de ce côté-là; on assure qu'il n'insiste pas davantage auprès des Ministres du Roi sur ce point. Des plaintes faites par celui de Russie, que les Sujets de S. M. fournissoient des Armes & des munitions aux Polonois du parti du Roi Stanislas, ont au contraire fait d'abord leur effet, car elles ont porté la Cour à faire défendre aux Maîtres des Navires d'embarquer aucunes Armes pour les transporter sur les frontieres de Prusse.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. **L**A situation présente des affaires générales de l'Europe, & sur-tout la teneur du Plan de Pacification proposé par cette Couronne, conjointement avec les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, aux Puissances en guerre, sont le sujet de toutes les conférences de leurs Ministres avec Milord Harrington, Secrétaire d'Etat; conférences qui sont journalières & de longue haleine, à l'issuë desquelles on ne voit que des Couriers partir pour Vienne, Madrid, Versailles & Turin, d'où il se passe peu de jours qu'il n'en arrive quelques-uns avec de nouvelles dépêches, ce que
occasions

occasionne de nouvelles entrevûes. On a été jusqu'ici dans l'attente du succès de tant de négociations pour le but proposé qui étoit une pacification : Mais les esperances qu'on en avoit conçûes sont bien diminuées depuis qu'on a appris que Mr. Horace Walpole , Ambassadeur Plénipotentiaire du Roi auprès des Etats Généraux , qui partit le 25. Mais pour Versailles , afin de disposer cette Cour à acquiescer aux voyes d'accommodement , en est parti pour la Haye , sans avoir pû réussir ; & que le Roi Très- Chrétien a fait sçavoir à ses Alliés, qu'il n'étoit nullement disposé d'accepter les articles du Plan. Nonobstant ces difficultés l'Angleterre continuë à travailler pour faire accepter ce Plan , & avoir raison d'objecter à la France & à ses Alliés, au cas qu'ils persistent à refuser l'acceptation de ses propositions , qu'elle n'a été pottée à prendre les armes contre eux (supposé qu'elle le fasse) qu'après avoir employé tous les moyens équitables pour réunir les Puissances.

II. Entretens on équilibre à force la Flotte qu'on doit mettre cette année en mer sous les ordres de l'Amiral Norris , des Vice- Amiraux Cavendish & Stewart & du Contr'Amiral Haddock : La résolution est prise , à ce qu'on assure, d'ajouter encore 14. Vaisseaux de ligne aux 42. dont nous donnâmes la liste le mois passé, ce qui en augmentera le nombre jusqu'à 56. Son rendez-vous est à Spithead : Les uns disent qu'on y embarquera 6000. hommes de Troupes réglées , & d'autres jusqu'à 10000. Les Vaisseaux qui étoient à Blackstake pour prendre leurs Canons & des provisions, défilent , & tous les Officiers qui doivent servir sur ladite Flotte partent aussi successivement pour se rendre à bord de leurs Vaisseaux. L'Escadre destinée pour la Méditerranée, a ordre de s'assembler à Portsmouth.

Quelques

Quelques Vaisseaux ont aussi ordre de faire voile vers les Indes Occidentales , pour y renforcer celle de la Couronne.

III. On ne voit depuis un mois de résolution importante dans les séances du Parlement Britannique qui est encore assemblé , que celle que prirent les Communes le 27. Mars., qu'après avoir examiné un Bill pour accorder au Roi un million de livres sterlings du fonds d'amortissement elles resolurent d'accorder à Sa Maj. 10393. liv. sterl. 5. sh. 11. d. pour completer la somme de 81. mille 568. liv. stel. 5. sh. 11. den. pour augmenter les forces , & concerter telles mesures que les affaires requeroient ; 49. mille 834. liv. st. 13. sh. 4. d. pour les Officiers reformés ; 3783. liv. pour payer les pensions des veuves d'Officiers morts sur l'établissement de la demi paye , & 79. mille 760. liv. 3. sh. 9. d. pour les dépenses du Bureau de l'Artillerie pour l'année 1735. ; 24. mille 693. liv. 1. sh. 6. d. pour défrayer les dépenses extraordinaires du Bureau de l'Artillerie , auxquelles le Parlement n'a pas pourvû , 36. mille 405. liv. 15. sh. 9. den. pour faire bon les non-valeurs des subsides de l'année derniere ; 37. mille 557. liv. 13. sh. 4. d. pour faire bon les non-valeurs du fonds général ; 198. mille 914. liv. 9. sh. 4. d. pour le maintien de l'Hôpital de Greenwich ; 1000. liv. pour l'entretien des Forts en Afrique ; 26000. liv. pour l'établissement & la sûreté des Colonies de la Georgie en Amerique ; 4000. pour les réparations de l'Eglise de St. Pierre à Westmunster ; & 3500. liv. pour celles de l'Eglise de Ste. Marguerite , aussi à Westmunster.

IV. Le Roi s'interesse beaucoup pour l'Hôpital de Greenwich dont on vient de parler , puisqu'à ce sujet le Lord Chancelier de l'Eschiquier y presenta le

le 6. Avril aux Communes le message suivant.

„ S. M. ayant observé que l'Hôpital de Greenwich n'est pas encore completté, & étant persuadé de l'avantage qu'il y a de finir ce Bâtiment, pour la reception d'un plus grand nombre de Matelots vieilliss & devenus décrepits au service de la Patrie, le recommande à la considération de cette Chambre, afin qu'elle assigne un fonds pour perfectionner un ouvrage qui fait tant d'honneur au Royaume, & qui a déjà reçu de fréquentes marques de l'attention de la Chambre des Communes, dans un dessein si bon & si digne de la Nation.

Ce message, qui étoit signé du Roi, fut pris le 8. en considération par la Chambre des Communes, en grand Comité.

V. Le 12. la Cour reçut un Exprés de Lisbonne chargé d'une Commission du Roi de Portugal au sujet du differend survenu entre les Cours de Lisbonne & de Madrid; elle en reçut un second deux jours après, envoyé par le Vicomte de Tirawley son Ministre auprès de S. M. Portugaise avec des dépêches concernant la même affaire, dans laquelle on ne doute pas que la Cour ne prenne quelque intérêt.

VI. *Hollande.* Le Marquis de Fenelon, Ambassadeur de France, après une longue conférence qu'il eut le 22. Mars avec quelques Seigneurs de l'Etat, partit pour aller faire un tour à Paris, d'où il est attendu de retour dans le mois de Mai. Mr. Horace Walpole y est aucontraire arrivé d'Angleterre par Paris, pour continuer ses fonctions de Ministre de la Grande Bretagne. On assure que les Députés des Etats Généraux prièrent Mr. de Fenelon, lors de son départ, de s'employer auprès du Roi son Maître, pour le porter à entrer dans les sentimens de

L. H. P. en acceptant le Plan de Pacification proposé. Quoique cet Etat soit informé du peu de fruit qu'a fait ce Plan, il ne paroît pas cependant qu'il veuille se départir de ses vûës pacifiques, selon lesquelles l'Angleterre agira vraisemblablement aussi, laissant encore passer la Campagne qui va s'ouvrir, sans y prendre aucun intérêt.

VII. On a avis d'Alger qu'un Vaisseau Hollandois y fut amené le 13. Mars dernier, & trois jours auparavant tout son Equipage. Ce Vaisseau allant d'Amsterdam à Curaçao, fut pris à la hauteur des Isles Canaries après un combat de trois jours. Voici ce qu'on débite de cette prise. Aussi-tôt que le Consul Hollandois résidant à Alger, en fut informé il se rendit chez le Dey pour réclamer l'Equipage & le Vaisseau : Il fit voir combien cette prise étoit contraire au Traité de Paix conclu entre la Hollande & les Algériens. Mais il n'a pû obtenir que la liberté des gens pris, qui étoient au nombre de 14. hommes & d'une Negre, quoiqu'ils eussent déjà été vendus comme esclaves. Le Corsaire qui fit la capture, alléqua, pour la justifier, „ qu'il „ avoit fait les signes ordinaires pour le faire amener, mais que le Capitaine, bien loin de répondre, avoit fait force de voiles, & que se voyant „ pressé de près il avoit tiré le premier sur le Corsaire, qui assure d'ailleurs de n'avoir point trouvé „ de Passeport à bord du Vaisseau. „ Mais les Gens de l'Equipage affirment qu'il y avoit un Passeport dans le coffre du Capitaine; qu'au premier signal ils avoient fait connoître qu'ils étoient Hollandois, & que voyant que le Corsaire ne laissoit pas de les attaquer, ils s'étoient défendus, le croyant un Sallatin. La charge de ce Batiment est estimée au-delà de 400. mille florins, qui vraisemblablement restent entre les mains des Algériens.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Morts des Princes, & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

Morts. C'est Madame la Maréchale, & non la Marquise de Roquelaure qui mourut le 12. Mars à Paris âgée de 78. ans. Elle se nommoit Marie-Louïse de Laval, & avoit épousé Antoine-Gaston-Jean-Baptiste Duc de Roquelaure, Marquis de Biron, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de Leictoure. Elle a fait plusieurs legs, & a nommé le Président de Meaupou son Exécuteur Testamentaire.

Mr. Bigni, Doyen des Maîtres d'Hôtel du Roi de France, & ci devant Colonel du Régiment de Touraine, est mort dans la même Ville, dans un âge avancé.

Don Manuel-Vigil de Quinones Punentel y Borja, Comte de Luna, a payé aussi le tribut à la nature âgé seulement de 35. ans.

Le Prince de Lôwenstein-Werthein a terminé sa carrière à Venise.

Le 20. Messire Jean-Baptiste de Verthamont, Evêque de Pamiers mourut dans son Diocèse à l'âge de 94. ans.

La mort enleva le 26. à Madrid Don Vincent Alemani, Archevêque de Seleucie, & Nonce du Pape auprès du Roi d'Espagne, dans la cinquante-sixième année de son âge.

Dona Hippolite Attendola Bolonina Viscomti, veuve du Marquis de Castelar est morte dans la même Ville.

Conrad.

Conrad-Alexandre, Comte de Rottenbourg, Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Christien, & Gouverneur du Quénoi, mourut à Paris le 4. Avril âgé de 52. ans : il avoit été nommé Chevalier des Ordres du Roi dans le Chapitre tenu le 1. Janvier 1731. Ses pteuves avoient été admises dans celui du 13. Mai de la même année, & il avoit eu la permission de porter la Croix & le Cordon de l'Ordre du St. Esprit jusqu'à ce qu'il pût être reçu. Il avoit été Ministre de S. M. auprès du Roi de Prusse, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire au Congrès de Cambrai, Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi d'Espagne; & dans tous ces Emplois il a prouvé combien sa capacité, ses talens pour les négociations, & son zèle pour le service du Roi, le rendoient digne de la confiance dont S. M. l'a honoré. Le Comte de Rottenbourg étant mort sans enfans, a fait son neveu son légataire universel; il a fait des legs à tous ses Domestiques, & il a laissé 5000. livres aux pauvres de la Paroisse de St. Sulpice où il demouroit, & 10000. livres aux pauvres de ses Terres.

Le 11. la mort enleva encore à Paris Messire Pierre Cormis, Comte de St. Georges, Mestre de Camp de Cavalerie, & ci-devant Cornette de la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi, âgé de 96. ans.

Le 11. Mars 1735. mourut au Château de Boland Dame Jeanne-Therese-Claire, née Baronne de Bocholt, âgée de 96. ans cinq mois, Douairiere de Messire Adrien-Gerard, Comte de Lannoy, de Clervaux, du Conseil d'Etat, Lieutenant Feld-Maréchal de Sa Maj. Imp. & Cath., Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Namur &, Justicier du Siege des Nobles du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mai 1735.

| | |
|---|-----|
| ARTICLE I. <i>Litterature.</i> | 307 |
| ARTICLE II. <i>Espagne.</i> | 322 |
| ARTICLE III. <i>Italie.</i> | 329 |
| ARTICLE IV. <i>France.</i> | 344 |
| ARTICLE V. <i>Allemagne.</i> | 367 |
| ARTICLE VI. <i>Pologne.</i> | 376 |
| ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande.</i> | 385 |
| ARTICLE VIII. <i>Morts.</i> | 390 |

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , seriò firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andræe Chevalier , Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Suæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andræe Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quoruncunque exemplarium , & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPE B. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. A SCHNAPP AUF.

